



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/06/2021

Dossier complet le :

01/06/2021

N° d'enregistrement :

2021-11169

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'écologes (ECOLOGEE) sur le site du Futuroscope à Chasseneuil-du-Poitou (86)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Parc du Futuroscope (agissant au nom et pour le compte de Futur Resort)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BOUIN Rodolphe, Président du Directoire

RCS / SIRET

4 4 4 0 3 0 9 0 2 0 0 0 1 9

Forme juridique

SA à directoire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
40) Villages de vacances et aménagements associés	- Création de 120 lodges (surface de plancher d'environ 5000 m ²) et parking associé, ainsi qu'un bâtiment principal avec une réception et une salle polyvalente de surface de plancher d'environ 450 m ² . Le tout atteint une superficie globale d'environ 5,9 ha en incluant l'emprise du projet (3,7 ha), la zone d'installations de chantier (1,9 ha) et la zone d'accès parking, voie pompiers et voie sud existante (3767 m ²).
41) a. Aires de stationnement ouvertes au public	- Création d'un parking de 165 places pour les clients de l'hôtel dont 4 PMR/psh et 5 dédiées au 2RM

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Par manque de place, cette partie est développée dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas.

4.2 Objectifs du projet

L'hôtel Ecolodgee s'inscrit dans une démarche écoresponsable et propose un hébergement intégré dans un espace naturel aménagé (zones de végétations, bassins et îles vierges refuge de biodiversité).

L'hôtel des Ecolodges sera le 3ème hôtel du Futuroscope. Il permettra la construction de 120 chambres supplémentaires avec pour cible prioritaire l'accueil des familles. Le projet Ecolodgee est né de la volonté d'offrir une expérience d'hôtellerie encore inédite sur le site du Futuroscope, avec comme thématique la Nature et l'Environnement. Plus précisément il s'agit d'offrir, le temps d'un court séjour, une immersion totale dans une nature généreuse.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

- Décapage
- Terrassements des lieux, excavation et évacuation des déblais
- Réalisation des plateformes
- Mise en place des réseaux et raccordement aux réseaux de viabilisation existants
- Réalisation des bassins étanches
- Aménagements paysagers
- Pose des écolodges
- Réalisation des parkings, voies (accès, service) et cheminements
- Pose du mobilier extérieur et de l'éclairage

L'ensemble des travaux sera réalisé sur la période de juillet 2021 à décembre 2022.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra l'hébergement des visiteurs du Futuroscope et notamment des familles dans un cadre naturel.

Chaque chambre sera dimensionnée pour accueillir 5 personnes maximum (4 lits + 1 d'appoint). Les Ecolodges, environ 40 m² de surface plancher chacun, seront identiques, avec quelques adaptations, notamment pour que 7 chambres puissent s'adapter (4PMR et 3 PSH).

L'accueil des clients de l'hôtel sera assuré par un espace d'accueil et une aire de stationnement. Le projet prévoit également une salle polyvalente (120 m²) au sein de l'espace de réception (450m²).

Un grand plan d'eau prendra place au cœur du projet (environ 6 300 m²). Un système de bassins en cascade permettra de recréer un environnement aquatique diversifié et en mouvement. Une hauteur d'eau du bassin inférieur sera mobilisée pour retenir un volume d'eau pluviale (800 m³ environ) et jouer le rôle de bassin de rétention/régulation.

L'ensemble des réseaux (EU, EP, AEP) du site sera raccordé aux réseaux existants à proximité.

Les sols seront réhabilités via l'amendement des terres in-situ permettant de revégétaliser les terrains avec la création de milieux représentatifs de la région afin d'inscrire le projet dans un contexte de nature local (espèces locales capables de s'adapter aux contraintes agroclimatiques et leur évolution). Des trames paysagères et écologiques seront mises en œuvre. Cette présence très marquée du végétal et de l'eau participera à la création d'un îlot de fraîcheur dans le secteur.

Des habitats pour l'avifaune, les insectes et les mammifères tels que les chauves-souris seront intégrés à la conception des écolodges (nichoirs, abris, ...).

Des îles vierges seront inaccessibles afin de préserver et valoriser la biodiversité sur le site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement des écolodges est soumis à permis d'aménager, permis de construire et à déclaration Loi sur l'Eau.

Le planning de construction du projet Ecolodgee, implique un démarrage des travaux de terrassement cet été pour respecter la saisonnalité des plantations pour préverdissement nécessaire au projet. Aussi, le permis d'aménager (permettant d'engager les mouvements de terres) sera déposé dans un premier temps et instruit préalablement au permis de construire qui sera déposé courant juillet 2021.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise de l'aménagement	5,9 ha (dont 3,7 ha pour Ecolodgee)
- Surface d'espaces verts	17 300 m ² environ
- Emprise Ecolodges	5 000 m ² environ (120 lodges)
- Emprise bâtiment de réception	450 m ² environ
- Parking (en surface mixte : Terre Pierre Enherbé)	4 000 m ² environ (165 places environ)
- Plan d'eau	6 300 m ² soit 5000 m ³ , profondeur 80 cm (dont 800m ³ environ pour la gestion des eaux pluviales)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Section cadastrale BE
Parcelle cadastrale n° 498p, n°499p
et 495p

Lieu-dit "Champ Dalloux"
86360 Chasseneuil du Poitou

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 2 1' 4 7 " E Lat. 4 6° 4 0' 0 1" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non selon la DREAL Nouvelle Aquitaine
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non selon la DREAL Nouvelle Aquitaine
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non selon la DREAL Nouvelle Aquitaine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chasseneuil-du-Poitou est concernée par un Plan de Prévention du Bruit avec notamment l'autoroute A10 et la LGV à 400 m à l'ouest du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non selon le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Vallée du Clain. Approuvé le 01/09/2015 PPRmvt de la Vallée du Clain (Chute de blocs; Effondrement de cavités; Glissement de terrain). Approuvé le 22/01/2018. PPRT Bolore energy SA (ex Picoty). Approuvé le 23/03/2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non selon le site internet Géorisques (bases de données BASIAS et BASOL).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du Bassin du Clain est classé en ZRE. Seuls quelques réajustements du niveau d'eau seront éventuellement réalisés à partir du réseau d'eau brute par raccordement à la station de pompage. Ces prélèvements se feront dans le cadre des 420 m3/h autorisés à la SEML Parc du Futuroscope par autorisation en date du 30 novembre 1995. Il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire sur la nappe. Le document d'autorisation est présenté en Annexe 8.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage AEP, selon l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non selon la DREAL Nouvelle Aquitaine
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 300 m à l'est de la zone Natura 2000 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » (FR5412018) - Directive Oiseaux.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non selon la DREAL Nouvelle Aquitaine

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par manque de place, cette partie est développée dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de drainage ni de modification des masses d'eaux souterraines. Seuls des prélèvements occasionnels seront réalisés au niveau de la nappe (voir rubrique ci-dessus). Les eaux pluviales continueront de s'infiltrer, notamment au droit des espaces verts, et de ruisseler sur les terrains du projet. Elles seront notamment dirigées en direction du plan d'eau central du projet qui jouera pour partie le rôle de bassin de rétention/régulation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est actuellement en pente douce en direction de l'est. Le projet prévoit de modeler le terrain afin de dégager des vues, étager les lodges et protéger le site des nuisances (aussi bien visuelles que sonores). Un équilibre entre déblais et remblais sera recherché et les volumes de cubatures seront affinés dans le cadre des études de projet. S'il devait y avoir des matériaux excédentaires, ils seront pris en charge et évacués, vers des filières spécialisées et agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibre entre déblais et remblais sera recherché et les volumes de cubatures seront affinés dans le cadre des études de projet. Si le projet nécessite l'apport de matériaux, ces derniers seront d'origine locale.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par manque de place, cette partie est développée dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche se situe à environ 300 m à l'Ouest du projet. Le projet se raccordera aux réseaux existants (EU, EP, AEP) du secteur. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à attendre sur de telles zones. De plus revégétaliser le terrain à l'aide d'espèces locales, organisées sous plusieurs habitats et strates végétales (ripisylve, prairie humide, boisements, ...), autour d'un plan d'eau, et créer des îles-refuges inaccessibles permettront de favoriser la biodiversité et d'offrir l'opportunité d'accueillir la faune et l'avifaune environnante.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prendra place sur une parcelle en friche composée d'un sol compacté avec de la terre issue de remblai des différentes opérations du Futuroscope. Le projet décompactera les sols et les amendera. Il créera des écolodges sur environ 5000m ² mais également des espaces naturels végétalisés, organisés sous différents habitats. La majorité des surfaces du projet seront végétalisées ou enherbées (y compris le stationnement). Aussi la consommation d'espace du projet et son impact sur les milieux reste faible au regard de la qualité et de l'enjeu du milieu à l'état actuel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans le périmètre d'exposition au risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans le périmètre d'exposition au risque des PPRn.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux induiront des déplacements en phase chantier par la circulation des engins de chantier. En phase d'exploitation, les clients de l'hôtel occasionneront des déplacements liés à leurs arrivée et départ. Le parking à l'entrée de l'hôtel permettra de les accueillir. De plus, les voitures seront interdites dans l'enceinte de l'Ecolodge et les clients de l'hôtel resteront sur place plusieurs j
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux induiront des nuisances sonores dues aux engins de chantier. Tout sera mis en œuvre pour réduire le bruit (respect horaire, conformité des engins, ...). Le projet est destiné à l'hébergement de visiteurs et n'engendrera donc pas de bruit particulier, hormis le trafic lié à l'accès à l'hôtel qui viendra s'ajouter au trafic important de la zone. Le site est situé à proximité d'un parc de loisir et entouré de parking et de routes. Afin de réduire l'exposition au bruit du site, des merlons, écrans végétalisés (boisements), ... seront créés.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certaines opérations de chantier pourront également générer ponctuellement et temporairement des vibrations aux abords immédiats du chantier et des engins.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les cheminements, les aménagements et le parking seront éclairés. Un dispositif d'éclairage sera installé de façon à préserver une trame noire pour ne pas perturber la faune mais suffisante pour accompagner les résidents.</p> <p>Les voiries et parking à proximité et au droit du site sont éclairés.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La circulation des engins de chantier et les travaux pourront engendrer des rejets dans l'air de type gaz d'échappement, envol de poussières.</p> <p>En phase exploitation, Le projet engendrera des rejets liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au chauffage et à la climatisation, - au trafic lié à la venue des clients de l'hôtel. <p>Le projet prévoit la réalisation de bâtiments économes en énergie et durable.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Par manque de place, cette partie est développée dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des rejets d'eaux usées sont à prévoir, notamment en lien avec les écolodges. Le site sera viabilisé et les lodges et le bâtiment de la réception seront raccordés au réseau EU existant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase de chantier, le projet produira des déchets de chantier non dangereux divers. Ces déchets seront collectés, triés puis traités par des filières adaptées.</p> <p>En phase exploitation, des zones de tri des déchets seront installées en différents lieux de l'hôtel et feront l'objet de collectes.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucune zone soumise à archéologie préventive. La DRAC a confirmé que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive (courrier en date du 25/01/2021, cf. annexe 11). Conformément à l'article L.513-14 du Code du patrimoine, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, une déclaration immédiate sera faite auprès de la mairie et de la DRAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines, notamment liées à l'usage du sol. Le projet prendra place sur une parcelle en friche.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets existants et/ou approuvés dans le secteur d'étude du projet Ecolodgee sont ceux de Cosmos et Arena (cf. 4.1). Le projet ARENA, situé à environ 200m au Sud-Est du projet Ecolodgee entre en phase d'exploitation en fin d'année 2021. Le projet Cosmos situé à proximité immédiate d'Ecolodgee est en phase chantier d'octobre 2020 à avril 2023, au vu de sa superficie il n'a pas fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Pour rappel, le projet Aquascope portera une étude globale (incidences cumulées) à l'échelle de FUTURO2. Dans le cadre de l'ARENA, des travaux seront donc réalisés en parallèle du projet d'Ecolodgee d'août à la fin d'année 2021 et de Cosmos d'août 2021 à décembre 2022. La localisation des projets ARENA et Cosmos est présenté en annexe 5. Les incidences susceptibles d'être cumulées sont de différents ordres. Les travaux occasionneront notamment de la circulation liée aux engins de chantiers et apports de matériaux/matériels, ainsi que des nuisances sonores, des émissions de type gaz à effets de serre (GES) et envols de poussière. Néanmoins, les travaux concerneront des phasages différents, ils seront de nature différente et n'auront pas les mêmes incidences. Notamment avec le projet ARENA qui sera en fin de travaux, il s'agira de la finalisation des parkings, du raccordement des réseaux, de la mise en place des mobiliers, des tests d'éclairages, ... Tandis que le chantier Ecolodgee sera encore au premier stade, avec la préparation du chantier, la mise en place des clôtures, les opérations de terrassements et la préparation des plateformes, associés à des apports de matériaux/matériels. Une fois que les engins seront présents sur site, les trafics engendrés seront limités. Les impacts cumulés seront donc moindres. De plus, la zone de projet étant située en zone urbanisée (zone économique), ses enjeux sont faibles. Les projets et leurs travaux impacteront ainsi principalement le Futuroscope lui-même et quelques entreprises présentent à proximité. Cette zone urbanisée est déjà soumise à un fort trafic qui génère d'importantes nuisances sonores et émissions de GES. Les impacts des travaux seront donc limités par rapport au contexte actuel.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Par manque de place, cette partie est développée dans le dossier des annexes du formulaire cas par cas.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le principal enjeu de ce projet est la gestion des eaux pluviales.

Au vu de la prise en compte des enjeux et incidences du projet, notamment dès sa conception (terrain en friche sans enjeu particulier dans une zone fortement urbanisée, zone économique, ...), et des mesures associées (végétalisation, accompagnement via création d'habitats favorables à la faune/flore, insertion de niches/abris dans les écolodges, reprise du réseau EP et mise en place d'un bassin de rétention/régulation, intégration paysagère, ...), il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. D'autant qu'il fera, pour rappel, l'objet d'un dossier Loi sur l'eau ; dossier qui prendra en compte les enjeux identifiés et que le projet Ecolodge s'inscrit dans un master plan FUTURO2, ce dernier faisant l'objet d'une étude globale au cours des études du dernier projet, le projet Aquascope (étude à venir).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Périmètre de la ZAC du Téléport et Vues d'ensemble du plan FUTURO2 (partie 4.1)
Annexe 8 - Autorisation de prélèvement en eau souterraine (partie 6.1 - ressources)
Annexe 9 - Principe de fonctionnement des seuils et des bassins (partie 6.1 - ressources)
Annexe 10 - Première phase du diagnostic environnemental - mars 2021 - NCA Environnement (partie 6.1 - milieu naturel)
Annexe 11 - Retour de la DRAC sur les prescriptions archéologiques préventives - janvier 2021 (partie 6.1 - Patrimoine / Cadre de vie / Population)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Chasseneuil-du-Poitou

le, 27/05/2021

Signature



**Projet d'aménagement d'écologies à
Chasseneuil-du-Poitou (86)**



**FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXES**

Table des matières

Formulaire Cerfa Cas par cas	3
4.1. Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition.....	3
6.1. Incidences potentielles notables du projet.....	4
6.4. Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets sur l'environnement ou la santé humaine	6
Annexe 1 – Informations nominatives relatives au maitre d'ouvrage ou pétitionnaire	7
Annexe 2 - Plan de situation du projet.....	8
Annexe 3 - Photographies des zones d'implantation du projet.....	10
Annexe 4 - Plans du projet	14
Annexe 5 - Plan des abords du projet et photographie aérienne	18
Annexe 6 – Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000	20
Annexe 7 – Périmètre de la ZAC du Téléport et vues d'ensemble des projets FUTURO2	21
Annexe 8 – Autorisation de prélèvement en eau souterraine.....	24
Annexe 9 – Principe de fonctionnement des seuils et des bassins	28
Annexe 10 – Première phase du diagnostic environnemental – mars 2021 - NCA Environnement.....	31
Annexe 11 – Retour de la DRAC sur les prescriptions archéologiques préventives – janvier 2021.....	47

Formulaire Cerfa Cas par cas

4.1. Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'un hôtel "Ecolodgee", composé de 120 lodges et d'un bâtiment principal incluant un espace d'accueil et une salle polyvalente. Le projet s'organise sous la forme d'un village touristique insolite, village écologique avec l'aménagement de zones de végétation et la création de bassins autour desquels seront disposés les écolodges. Une zone de parking sera également créée pour permettre le stationnement des clients de l'hôtel. La place du parking a été minimisée par le choix du revêtement, son emplacement et son intégration paysagère dans la végétation plantée et existante.

Le projet prendra place sur des terrains actuellement en friches, concernés par deux zonages du PLUi du Grand Poitiers : U2r8 (zone urbaine mixte, de centralité, liée au TCSP) en partie Ouest du projet et UEpl (zone à vocation économique consacrée aux parcs de loisirs et activités qui y sont liées) en partie Est du projet. La zone du projet est également incluse dans le périmètre de la ZAC du Téléport, dont le périmètre est précisé en annexe 7, Figure 15. Conformément à la réglementation, le projet respectera l'ensemble des dispositions du PLUi ainsi que les règles énoncées dans l'arrêté de création de la ZAC.

L'hôtel Ecolodgee sera aménagé sur une parcelle de 3,7ha. Une surface d'environ 1 700 m² à l'Est de la parcelle permettra l'accès au parking et l'aménagement d'une voie pompiers. Cette dernière sera raccordée à la voirie sud existante (2 067 m²). La zone située à l'Ouest de la parcelle (1,9 ha environ) sera remaniée en plateforme pour accueillir les installations de chantier, elle sera également utilisée pour le stockage provisoire des terres et le déport du talus Ouest. (Voir Figure 7).

Le sol actuel du terrain est compacté avec de la terre issue de remblais des différentes opérations du site du Futuroscope, ce qui le rend totalement impropre pour le développement de l'espace végétal.

Dans le cadre de ce projet, le Département de la Vienne est propriétaire du terrain, la société Futur Resort est maître d'ouvrage et la société du Parc du Futuroscope est maître d'ouvrage délégué et signataire.

Le projet s'inscrit dans le cadre des projets du master plan FUTURO2 : Cosmos (chantier d'octobre 2020 à avril 2023), Aquascope (chantier d'avril 2022 à avril 2024), Piazza (chantier de mars 2022 à avril 2024), Arena (chantier terminé à fin 2021), Ecolodgee (chantier juillet 2021 à décembre 2022), ... La vue d'ensemble des différents projets est présentée en annexe 7, Figure 16 et Figure 17.

Le présent dossier présente les caractéristiques et incidences du projet Ecolodgee indépendamment des autres projets. A noter qu'une étude globale, prenant en compte l'ensemble des incidences et effets cumulés par les différents projets de FUTURO2, sera menée dans le cadre de la mise en œuvre du projet Aquascope (dépassement seuil 10 ha).

Aussi ce dossier s'inscrit préalablement à l'étude globale qui sera instruite pour l'ensemble du master plan FUTURO 2 avec le projet Aquascope.

6.1. Incidences potentielles notables du projet

Ressources : Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?

En phase d'exploitation, l'hôtel sera raccordé au réseau AEP existant du secteur. Une attention particulière sera portée sur la maîtrise de la consommation d'eau au niveau des écolodges et des parties communes de la réception (réducteurs de pression, WC à réservoir double touche, ...).

Le plan d'eau sera rempli majoritairement par les eaux pluviales, le volume d'eau pourra éventuellement être complété à partir du réseau d'eau brute par un raccordement à la station de pompage. Ces prélèvements se feront dans le cadre des 420 m³/h autorisés à la SEML Parc du Futuroscope par autorisation en date du 30 novembre 1995. Il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire sur la nappe. Le document d'autorisation est annexé au présent document (Annexe 8 – Autorisation de prélèvement en eau souterraine).

Le bassin fonctionnera ensuite en circuit fermé, les bassins étant organisés en cascade, les eaux du bassin bas seront réinjectées au niveau du bassin haut par une station de relevage. Le fonctionnement des bassins est précisé en annexe 9.

Milieu naturel : Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

Le terrain prévu pour l'implantation est une parcelle en friche. Le sol actuel de la parcelle est compacté avec de la terre issue de remblais des différentes opérations du Futuroscope. Il est donc peu favorable au développement de la végétation. Il n'y a pas de patrimoine arboré, hormis un quadruple alignement d'érables sycomores, sous réserve d'un diagnostic phytosanitaire favorable, la moitié des sujets seront conservés. La zone présente un faible enjeu écologique. Elle n'est pas concernée par des continuités écologiques et se situe en zone urbanisée. Un diagnostic faune-flore est en cours et sera terminé pour le 18/07 (date de commencement des travaux). Une première phase de diagnostic a été réalisée (cf. annexe 10), aucun enjeu particulier lié au projet n'a été détecté pour le moment. Le projet respectera les recommandations qui seront issues de ce diagnostic, notamment pour la partie travaux.

Le projet veillera à recréer des continuités écologiques, des zones refuge et à intégrer des habitats favorables à la faune (niches, ...). Le sol sera décompacté et amendé pour renaturaliser la parcelle.

Emissions : Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?

Le projet n'engendrera pas de rejets liquides.

Toutefois, des rejets accidentels peuvent se produire en phase de chantier : rejets accidentels d'hydrocarbures, d'huiles ou de graisses, ou de fuite de carburants ou d'huiles des engins de chantier. Des mesures seront prises pour limiter ou gérer les rejets accidentels liquides.

Le projet induit une très légère hausse du coefficient de ruissellement du secteur (=imperméabilisation). Aussi une gestion des eaux pluviales sera mise en place (bassin de rétention/régulation) intégrée à la conception du projet. De plus, les sols seront décompactés et végétalisés pour favoriser l'infiltration des sols (végétalisation, parking enherbé, ...). Des toitures végétales permettront également la récupération des eaux pluviales.

Les eaux du parking seront infiltrées au droit de celui-ci grâce au revêtement enherbé.

Sur la parcelle Ouest du projet, en phase travaux, les eaux de pluie seront laissées en ruissellement diffus, elles seront récupérées par un fossé enherbé et acheminées vers le réseau d'eau pluvial de la RD 20D. En phase d'exploitation, les sols seront décompactés et réenherbés afin de favoriser l'infiltration, les eaux non infiltrées seront dirigées vers le réseau d'eau pluvial de la RD 20D.

6.4. Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets sur l'environnement ou la santé humaine

La conception du projet et les mesures appliquées sont basées sur la séquence ERC.

En phase travaux, le chantier respectera les exigences réglementaires en termes de pollutions des sols et des eaux et de nuisances (sonores, gestion des déchets, engins conformes, ...). Des mesures de prévention et de réduction seront prises, notamment pour limiter les rejets accidentels liquides (Plan d'intervention, kit anti-pollution, ...).

En phase d'exploitation, des mesures d'évitement et de réduction seront prises :

Mesures d'évitement :

- Installation du projet au droit d'une parcelle présentant un faible enjeu environnemental (friche sur sol compacté composé de l'ensemble des remblais des opérations ayant eu lieu sur le secteur, absence de continuité écologique, ...).
- Raccordement aux réseaux existants.

Mesures de réduction :

- Réduction des nuisances sonores (merlons, écran végétalisés).
- Maîtrise de la consommation d'eau au niveau des écolodges et des parties communes de la réception (réducteurs de pression, WC à réservoir double touche, ...).
- Gestion adaptée des eaux pluviales (bassin de rétention/régulation) et infiltration au droit des espaces verts, mise en place de toitures végétalisées.
- Mise en place d'un éclairage adapté afin de préserver la trame noire.
- Réalisation de bâtiments économes en énergie

Des mesures d'accompagnement viendront également intégrer la biodiversité au projet :

Mesures d'accompagnement :

- Décompactage du sol et amendement pour renaturaliser la parcelle.
- Intégration d'habitats pour l'avifaune, les insectes et les mammifères tels que les chauves-souris dans la conception des écolodges (niches, abris, ...).
- Création d'îles vierges inaccessibles et valorisation de la biodiversité sur le site.

Annexe 1 – Informations nominatives relatives au maitre d’ouvrage ou pétitionnaire

Cf CERFA Annexe 1 – Informations nominatives relatives au maitre d’ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 - Plan de situation du projet

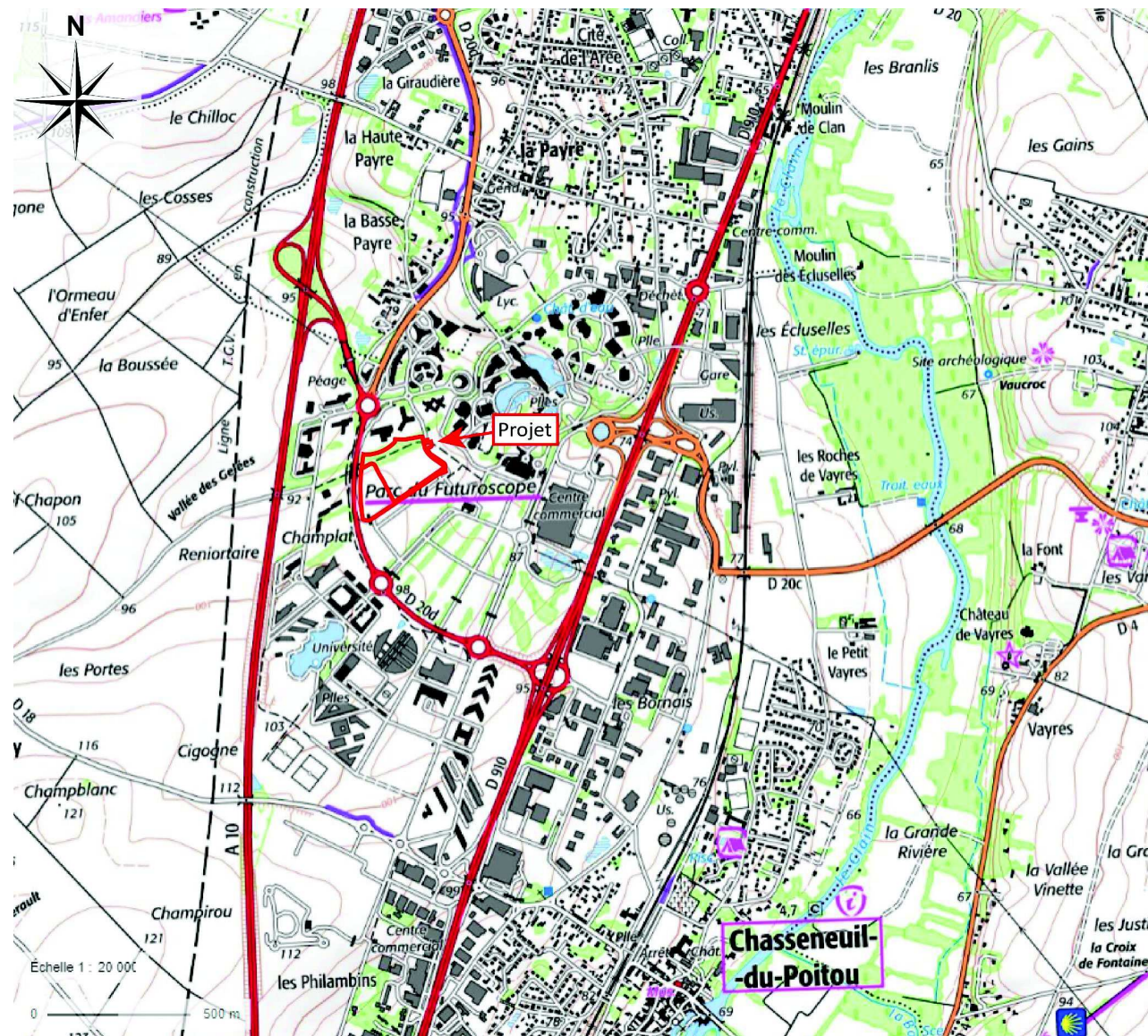


Figure 1 : Plan de situation sur fond IGN (Source : Géoportail)

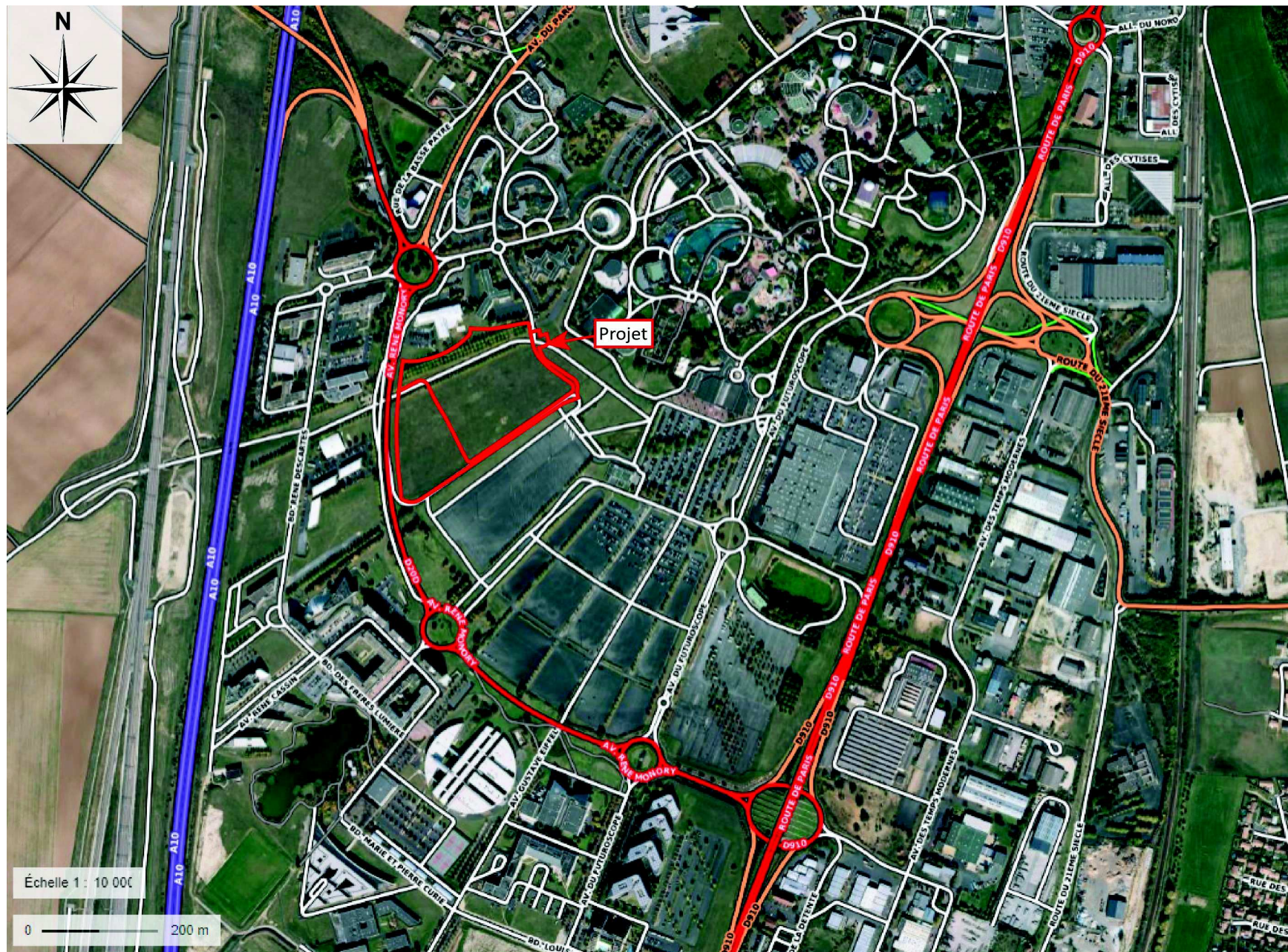


Figure 2 : Plan de localisation sur vue aérienne (Source : Géoportail)

Annexe 3 - Photographies des zones d'implantation du projet

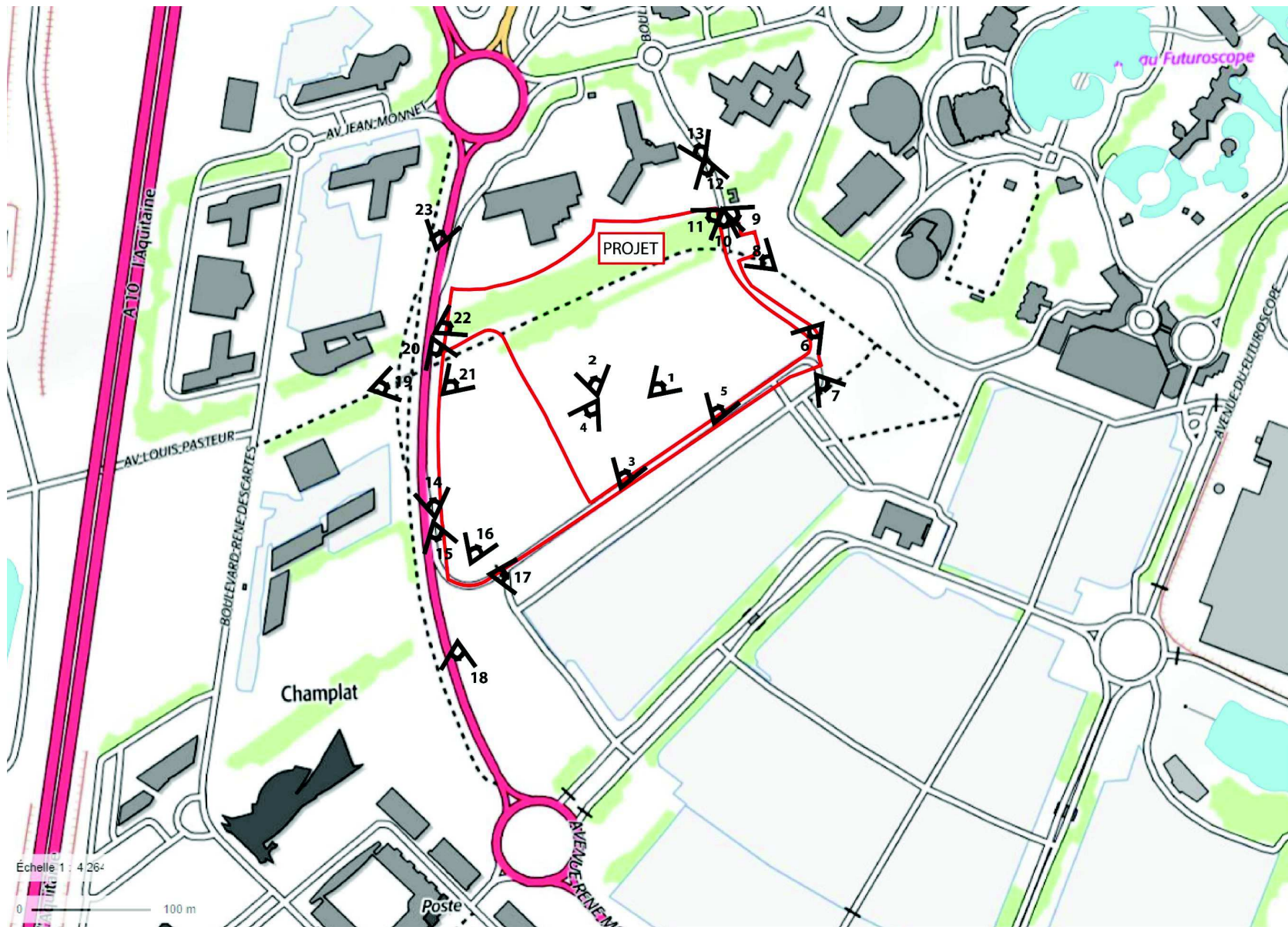


Figure 3 : Prises de vue du reportage photo (Source : Iris Conseil)



Figure 4 : Photographies 1 à 5 (Source : Iris Conseil)

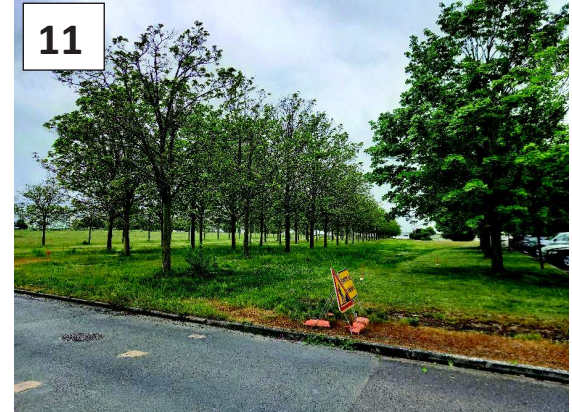
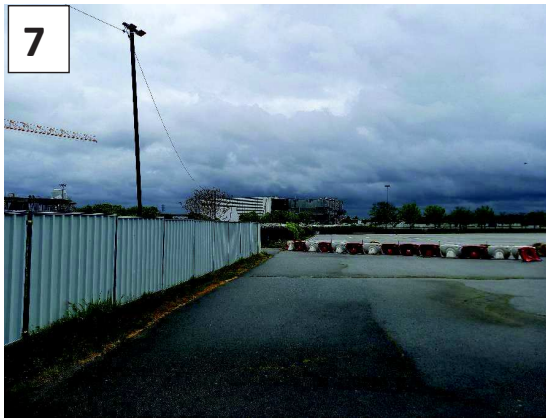
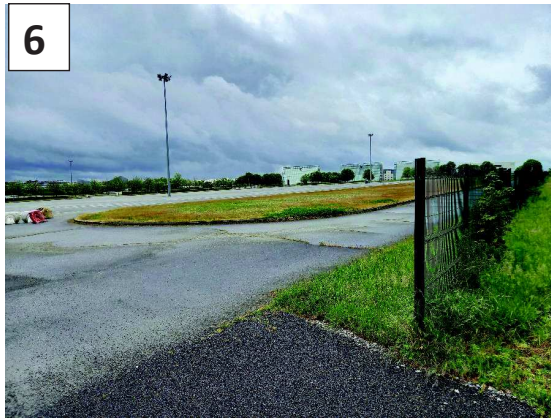


Figure 5 : Photographies 6 à 14 (Source : Iris Conseil)

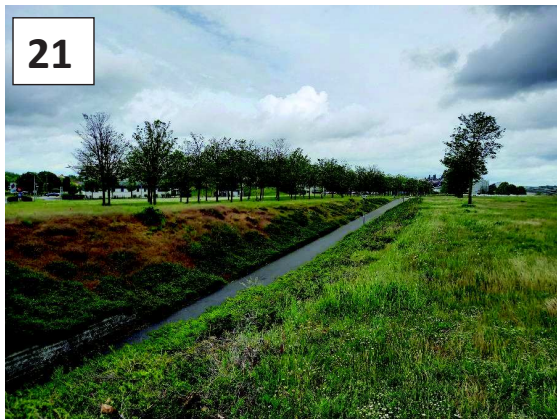
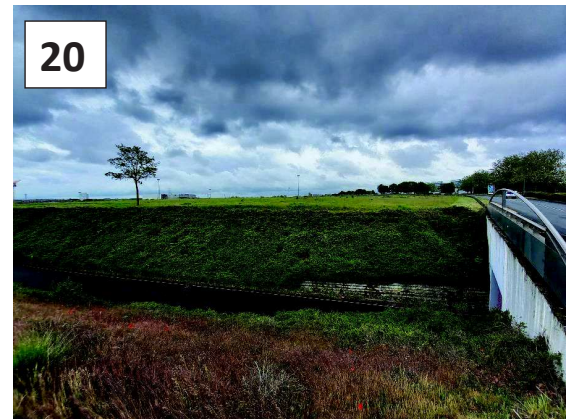


Figure 6 : Photographies 15 à 23 (Source : Iris Conseil)

Annexe 4 - Plans du projet

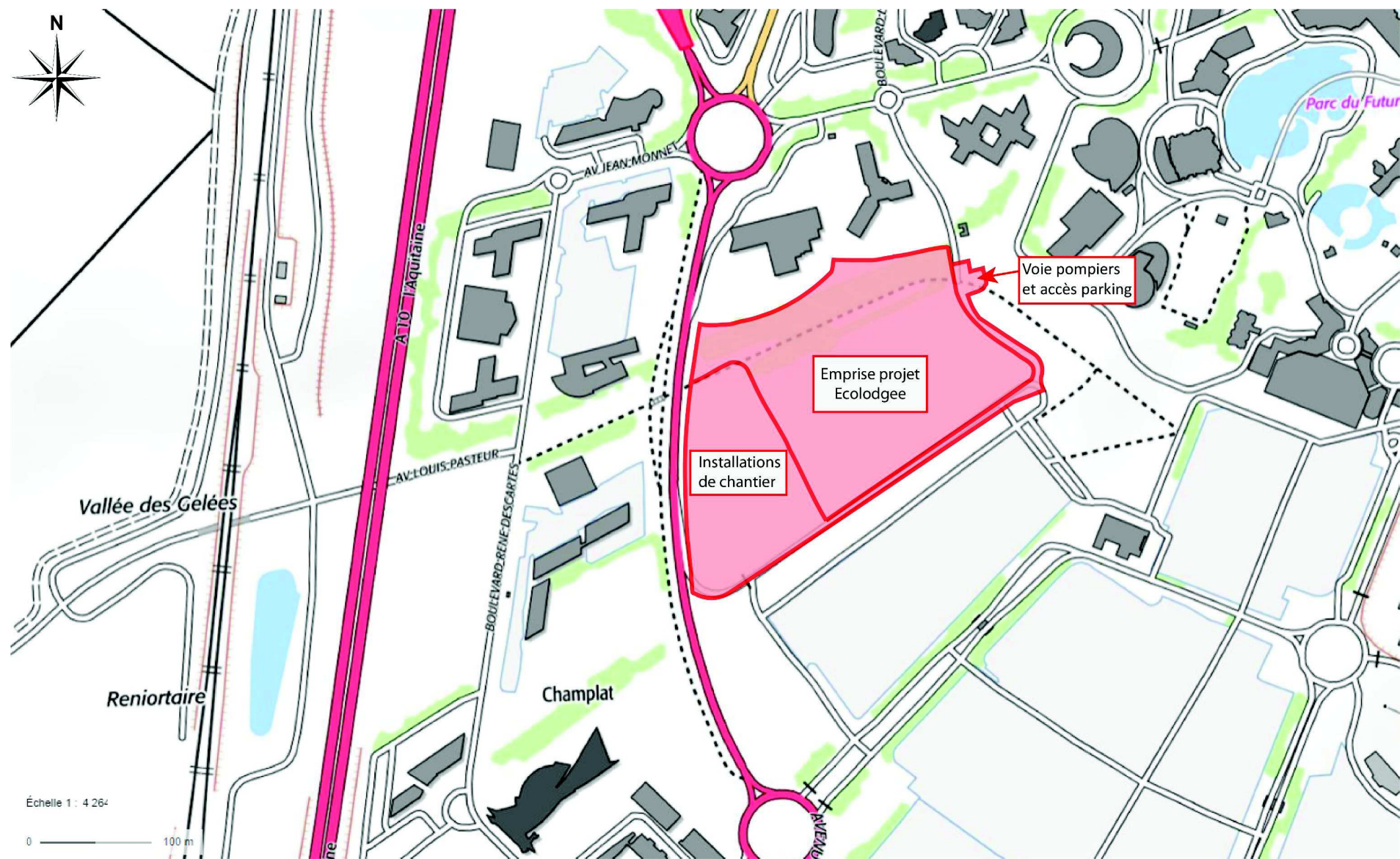
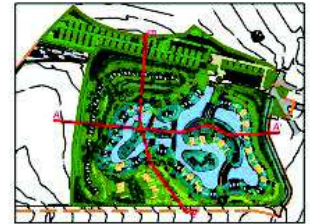


Figure 7 : Emprise du projet et de la zone de travaux (Source : Géoportail)

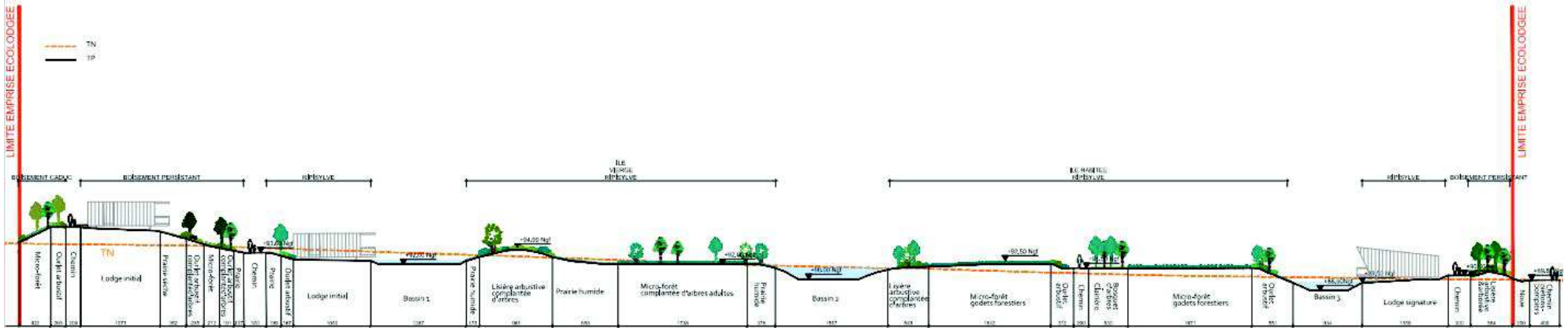


Figure 8 : Plan de masse provisoire du projet (Source : TANGRAM ARCHITECTES, ROUGERIE ARCHITECTES, CLAIRE ARCHIMBAUD)



Plan de repérage
1:2500

Coupe AA' Longitudinale
1:250



Coupe BB' Longitudinale
1:250

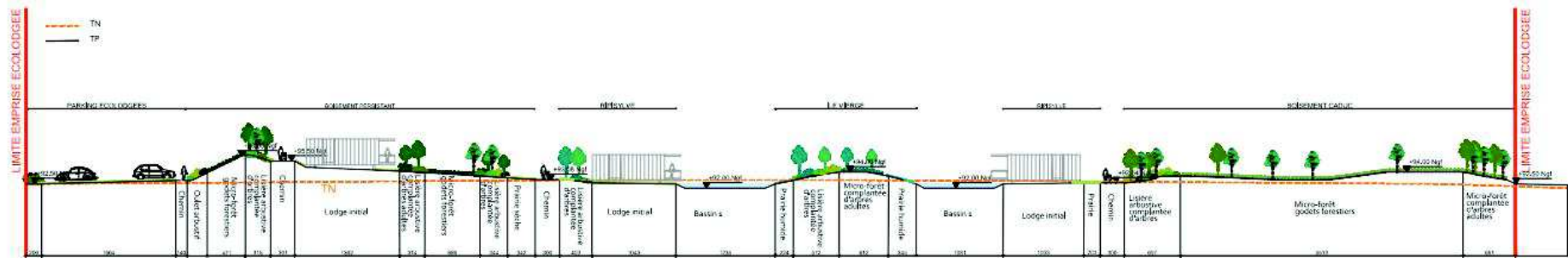


Figure 9 : Coupes longitudinales du projet (Source : TANGRAM ARCHITECTES, ROUGERIE ARCHITECTES, CLAIRE ARCHIMBAUD)



Figure 10 : Plan d'aménagement projeté (Source : TANGRAM ARCHITECTES, ROUGERIE ARCHITECTES, CLAIRE ARCHIMBAUD)



Figure 11 : Images provisoires (amenées à évoluer) du futur projet (Source : TANGRAM ARCHITECTES, ROUGERIE ARCHITECTES, CLAIRE ARCHIMBAUD)

Annexe 5 - Plan des abords du projet et photographie aérienne

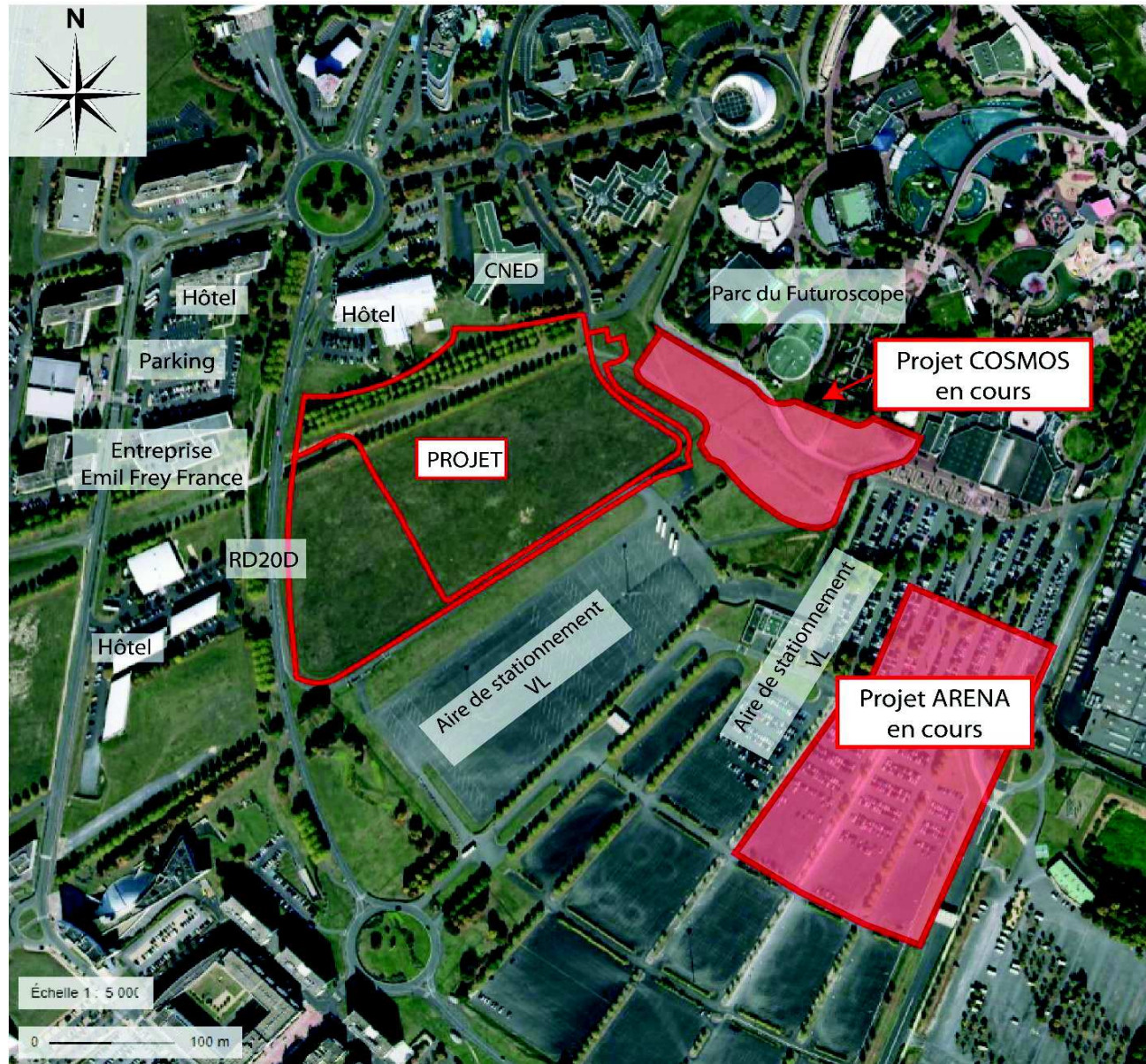


Figure 12 : Plan des abords du projet, à l'état actuel (Source du fond de plan : Géoportail)

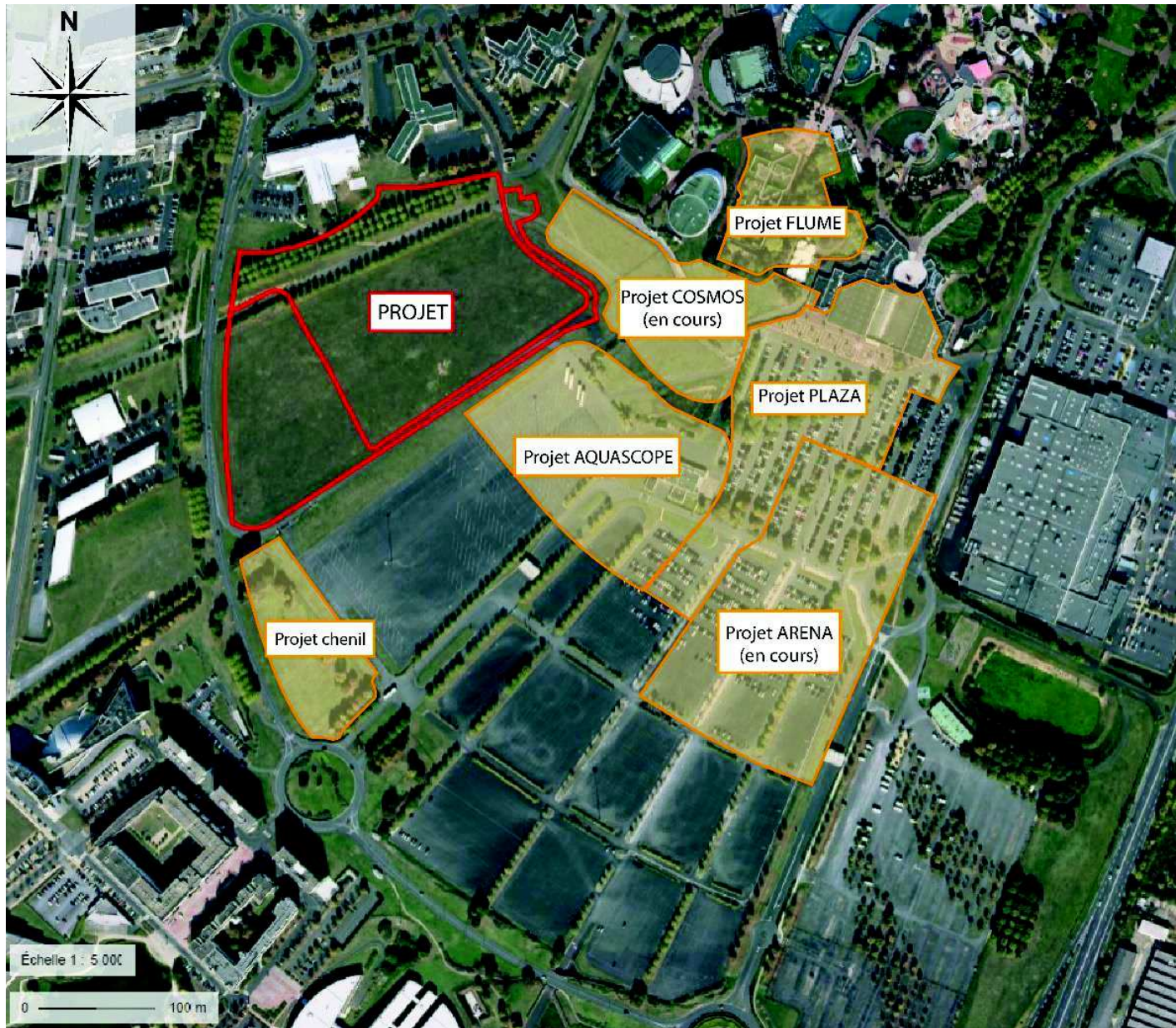


Figure 13 : Localisation du projet Ecolodgee au sein de FUTURO 2, à l'état projeté (Source du fond de plan : Géoportail)

Annexe 6 – Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000



Figure 14 : Localisation du site Natura 2000 (Source : Géoportail)

Annexe 7 – Périmètre de la ZAC du Téléport et vues d'ensemble des projets FUTURO2

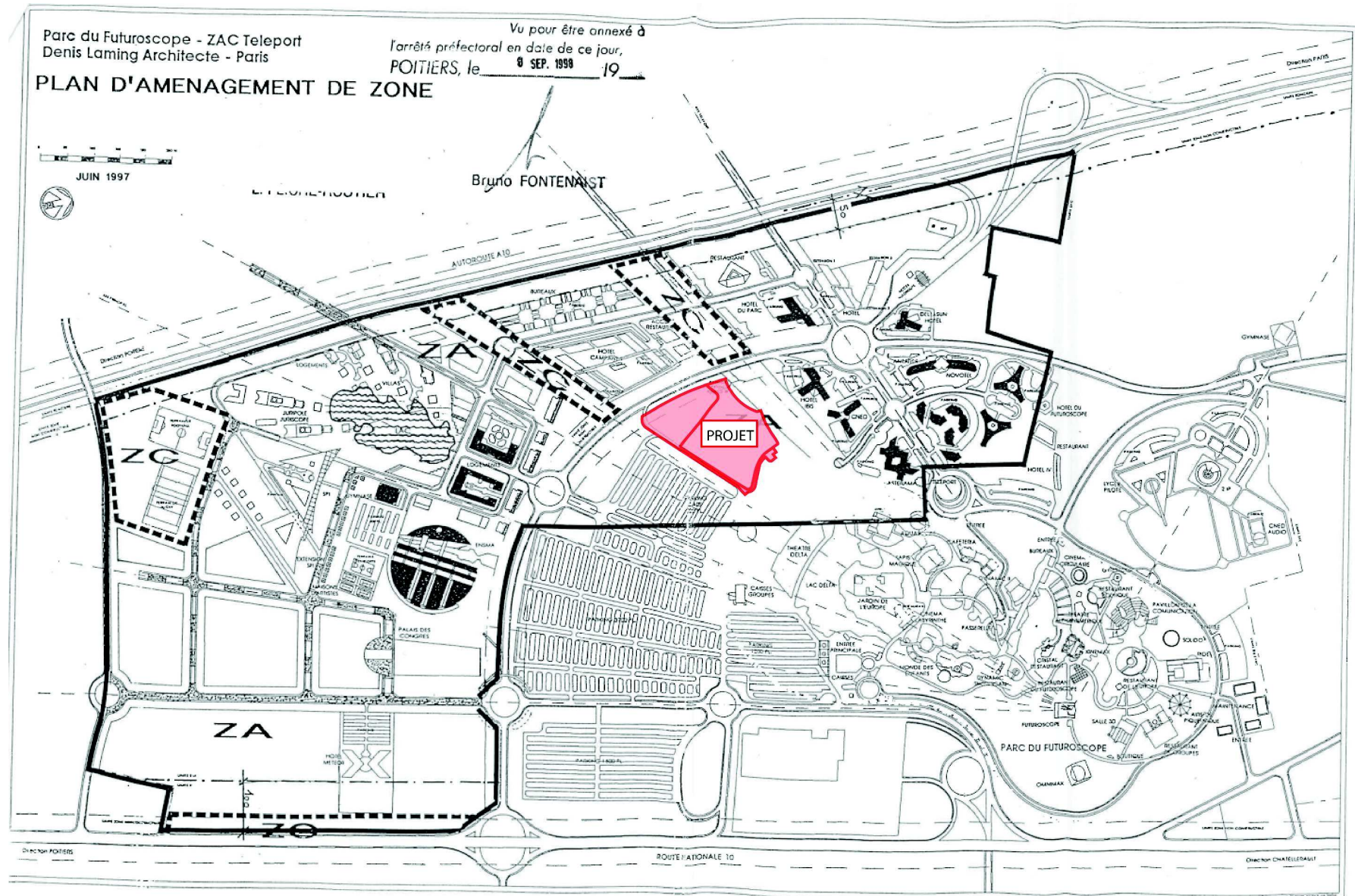
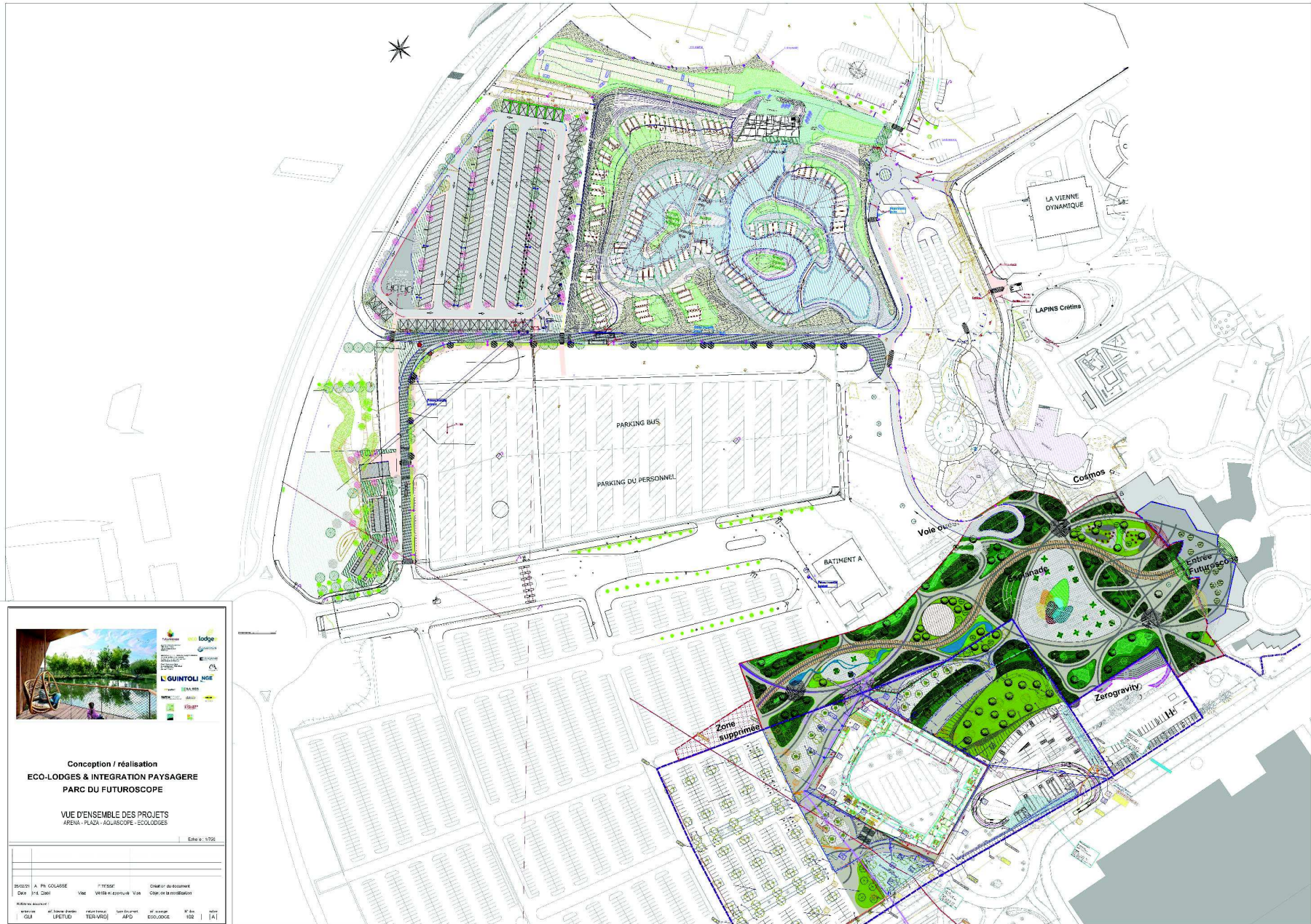


Figure 15 : Localisation du projet au sein de la ZAC du Téléport (Source : Annexe de l'arrêté de création de la ZAC du Téléport)



Figure 16 : Vue d'ensemble des projets FUTURO2 au 1/2 500e



Conception / réalisation
ECO-LODGES & INTÉGRATION PAYSAGÈRE
PARC DU FUTUROSCOPE

VUE D'ENSEMBLE DES PROJETS
 ARENA - PLAZA - AQUASCOPE - ECOLOGES

Echéance : 1/2022

PROJET	A - PH COLASSE	TITRE	Chemin de la Vallée
DATE	1/21/2022	VISÉ	Voie de la Vallée - Via
RESPONSABLE PROJET : PH COLASSE RESPONSABLE TRACÉ : PH COLASSE RESPONSABLE PAYSAGE : PH COLASSE RESPONSABLE ARCHITECTURE : PH COLASSE RESPONSABLE ÉCOLOGIE : PH COLASSE RESPONSABLE VÉGÉTATION : PH COLASSE RESPONSABLE ÉCLAIRAGE : PH COLASSE RESPONSABLE MOBILITÉ : PH COLASSE RESPONSABLE SÉCURITÉ : PH COLASSE RESPONSABLE DÉTAILS : PH COLASSE RESPONSABLE RÉVISIONS : PH COLASSE RESPONSABLE APPROBATION : PH COLASSE			

Figure 17 : Vue d'ensemble des projets FUTURO2 (zoom sur ARENA, PLAZA, AQUASCOPE, ECOLOGES)



Copie = JP JOUAUX

Comme
ceci

D.D.A.F
Service F.E.E
20 rue de la Providence
86020 POITIERS CEDEX

Jaunay-Clan, le 30 novembre 1995

N/Réf: TL/JR/475/95

Objet : déclaration existence forages.

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

- le formulaire d'autorisation pour un forage (prélèvement en eau souterraine).
- un exemplaire du dossier d'incidences de nos forages.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Thierry LUCET

Directeur d'Exploitation

Direction de l'exploitation
Parc du Futuroscope
BP 10 - BP 2000
86130 JAUNAY CLAN
tel : 49 49 30 00
télécopie : 49 49 30 30
télécopie : 792 365

SEMI du Parc du FUTUROSCOPE

Le Parc du Futuroscope - 86130 Jaunay-Clan
est inscrit au répertoire des forages
de la Direction Départementale des
Eaux et Forêts de la Région Poitou-Charentes
N° de forage : 475/95

FUTUROSCOPE

BP 1000

86130 JAUNAY CLAN

tel : 49 49 30 00

télécopie : 49 49 30 30

**FORMULAIRE D'AUTORISATION - POUR UN FORAGE
(PRELEVEMENT EN EAU SOUTERRAINE)**
 -- application des décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993) --
 Rubriques 1.1.0 - 2.1.0

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : **LUCET**
 Prénom : **Thierry**
 Agissant en qualité de **Directeur d'Exploitation**
 pour le compte de **SEML Parc du FUTUROSCOPE**
 Adresse : **RN 10**
 Commune : **JAUNAY CLAN**
 Code Postal : **86130**

2- LOCALISATION DE L'OUVRAGE PROJETE

Jaunay-Clan
 Commune : et **Chasseneuil** Lieu-dit : **Parc du FUTUROSCOPE**
 (extrait de carte au 1/25000ème avec localisation de l'ouvrage fourni dans le document d'incidence)

Références cadastrales : Section..... N°

Le projet se situe-t-il dans un périmètre de protection de captage ou forage d'eau destiné à la consommation humaine ?

oui

non

Distance et désignation des cours d'eau, canaux et plans d'eau les plus proches

Le Clain à 600 m.

3- USAGE ET CARACTERISTIQUES DU PRELEVEMENT

3-1) USAGE

domestique (arrosage de jardin privatif)
 (si vous avez coché cette case, vous n'êtes pas concerné par le paragraphe 5)

domestique (eau potable pour habitation)
 (si vous avez coché cette case, vous n'êtes pas concerné par le paragraphe 5)

industriel
 type d'industrie :

alimentation en eau potable

remplissage d'étang

agricole : irrigation (entretien pelouses).
 nature des cultures irriguées :
 surface des parcelles irriguées : , ha

autre usage (à préciser)

3-2) CARACTERISTIQUES DU PRELEVEMENT

• Le prélèvement a lieu :

en nappe d'accompagnement (rubrique 2.1.0) :
 Cours d'eau : affluent de :
 débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans ¹ (QMNA₅) en m³/s :

en nappe souterraine (rubrique 1.1.0) :
 nom de la nappe : **Dogger**
 profondeur : F1 : 82 m F2 : 15 à 30 m

• L'installation sera équipée pour prélever : F1 : 240 m³/h F2 : 180 m³/h

Le débit de prélèvement sera de 420 m³/h maxi

Estimation des prélèvements annuels moyens : 600 000 m³

Estimation des périodes de prélèvement : journalier (30 % prélèvement en hiver, 100 % en été).

Les moyens de mesure de ce débit sont les suivants : compteur

¹ Débit moyen du mois le plus sec de période de retour 5 ans

Consulter la DIREN -131, Faubourg Bannier -45042 ORLÉANS Cedex 1 ☎ 38 78 90 90

4- LES TRAVAUX

Entreprise choisie (si le choix est fait au moment de la déclaration) :
Entreprise Jean-Michel BRULE 86390 LATHUS

Date et durée des travaux : —

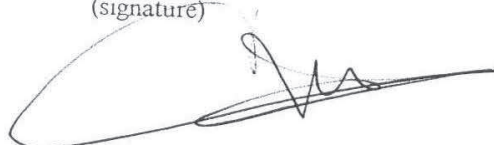
5- DOCUMENT D'ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE ET D'INCIDENCE

Document joint à la présente demande

A adresser à la Préfecture du département concerné

Fait à **Jaunay-Clan**, le **30 novembre 1995**

(signature)



Annexe 9 – Principe de fonctionnement des seuils et des bassins

Conception / Réalisation d'ECO LODGEE
 Groupement GUINTOLI
 Courrier du 28/01/2021 en réponse aux questions du 21/01/21

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES SEUILS ET DES BASSINS

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet intègre 4 bassins étagés pour tenir compte de la dénivelée formée sur le terrain.

Les bassins sont séparés par des lignes de seuil.

Ces lignes de seuil définiront l'altimétrie des 3 plans d'eau supérieurs.

Le plan d'eau inférieur fera office de rétention et aura donc une hauteur variable de l'ordre de 34cm (suivant la note de calcul en annexe de la notice environnementale).

Le projet peut être facilement adapté pour recueillir également d'autres besoins de rétention.



Le positionnement des seuils sera ajusté en phase projet d'exécution.

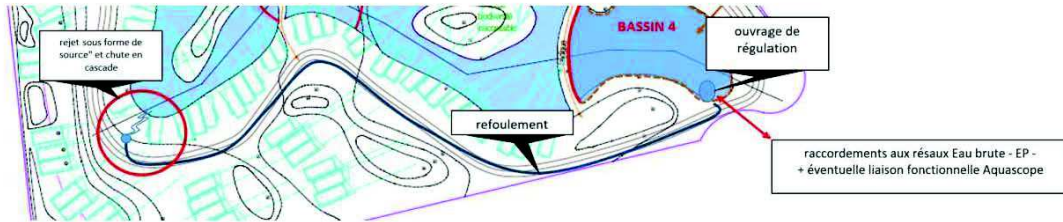
Notre idée est de créer des chutes d'eau linéaires en courbe visibles du pont de singe pour la première ou des lodges pour les autres.

Le seuil au nord sera positionné à l'aval du pont inversé pour garder le regard des enfants au niveau de l'eau de part et d'autre de l'ouvrage.

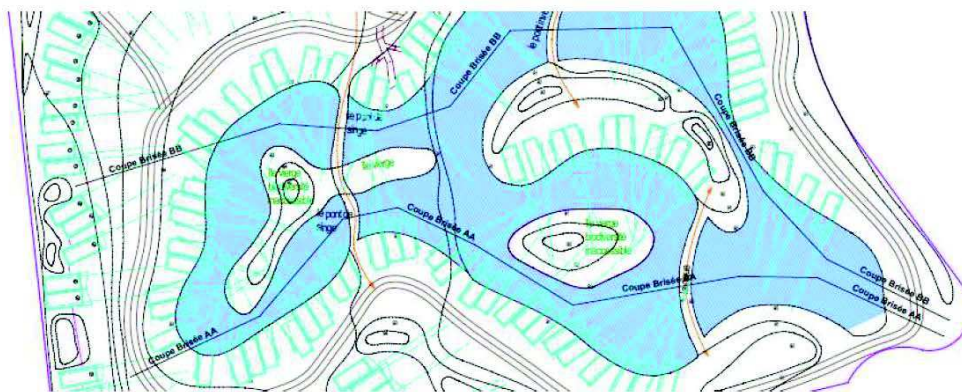
RÉGULATION DES BASSINS :

Un ouvrage de régulation est prévu à l'aval de bassin inférieur pour :

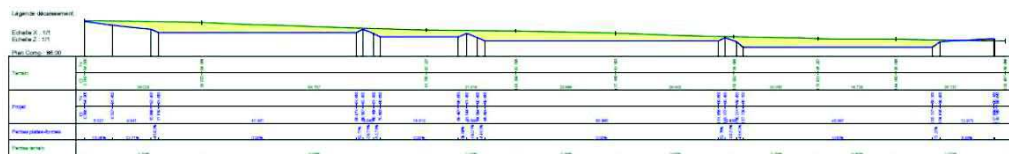
- Assurer un brassage permanent de l'eau en remontant celle-ci au point eau du projet
- Apporter un complément en eau brute pour compenser l'évapotranspiration de la période estivale
- Réguler la rétention (surverse et débit de fuite)



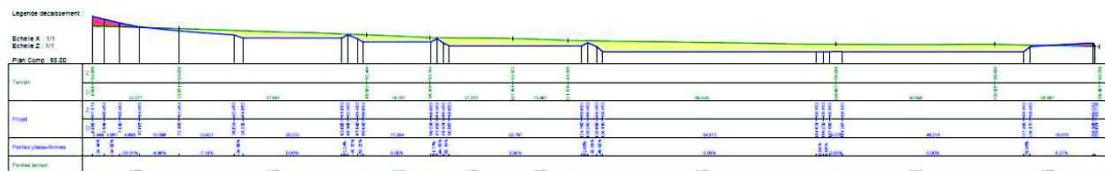
Quelques coupes de principe du projet altimétrique au niveau des bassins :



COUPE BRISEE AA



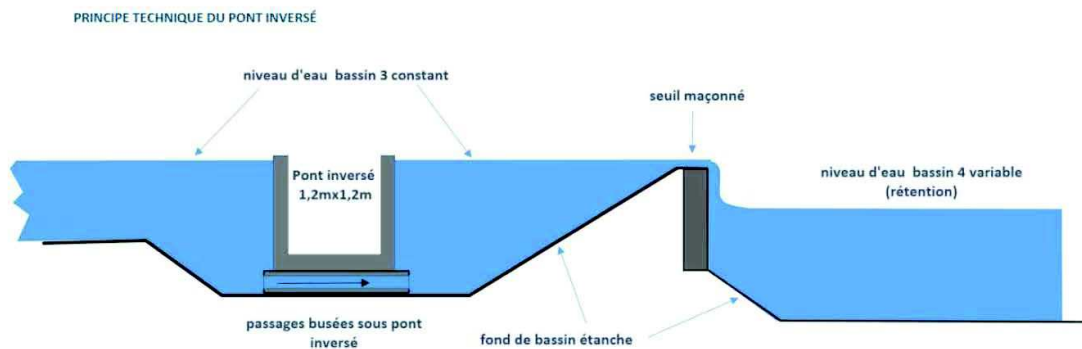
COUPE BRISEE BB



PRINCIPE DU PONT INVERSÉ



Ci-dessous une coupe de principe du fonctionnement hydraulique au niveau du pont inversé. Le principe est de le positionner sur un bassin dont le niveau est constant de part et d'autre de l'ouvrage. La continuité hydraulique sera assurée par des canalisations en dessous de l'assise de l'ouvrage. Le pont sera rectiligne et ses dimensions et son aspect seront adaptés avec l'exploitant en phase projet.



Annexe 10 – Première phase du diagnostic environnemental – mars 2021 - NCA Environnement



Siège social
 NCA environnement
 11, allée Jean Monnet
 86170 Neuville-de-Poitou
 Tél. 05 49 00 43 20
 Fax: 05 49 00 43 30
 Email : accueil@nca-env.fr
 www.nca-env.fr

Agences
 • 16, Grand Rue
 86500 Montmorillon
 Tél. 06 48 18 88 87
 • Parc Atlantique
 3, rue du Clos Fleuri
 17100 Saintes
 Tél. 09 70 72 20 54

Études et conseil en environnement
 Hydraulique urbaine
 Eau et Assainissement
 Milieu naturel
 Agriculture Environnement
 Hydraulique fluviale
 Energies renouvelables
 Ingénierie environnementale



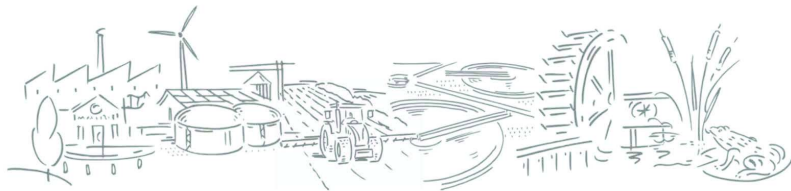
PROJET d'extension du FUTUROSCOPE
Chasseneuil-du-Poitou (86)
 Étude d'impact sur l'environnement

*Futuroscope – Chasseneuil-du-Poitou (86)
 Étude d'impact sur l'environnement*

FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT		
Coordonnées du commanditaire	Futuroscope	
Rédacteur	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU	
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
Version	Date	Motif et localisation des modifications
1.1	26/03/2021	Rapport intermédiaire

Rapport intermédiaire

Mars 2021



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DES FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET	5
I. BIODIVERSITÉ	6
I. 1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	6
i. 1. 1. Aire d'étude immédiate.....	6
i. 1. 2. Aire d'étude éloignée.....	6
II. METHODOLOGIE	8
II. 1. RECUEIL DES DONNEES	9
II. 2. PROSPECTIONS NATURALISTES	10
ii. 2. 1. Prospection de la flore et habitats naturels.....	10
ii. 2. 2. Prospection de l'avifaune.....	10
ii. 2. 3. Prospection de l'herpétofaune.....	10
ii. 2. 4. Prospection de l'entomofaune.....	10
ii. 2. 5. Prospection des mammifères terrestres.....	10
II. 3. DEFINITION DES ENJEUX	11
ii. 3. 1. Enjeu Flore et Habitats.....	11
ii. 3. 2. Enjeu « Chiroptères ».....	11
ii. 3. 3. Enjeu « Avifaune ».....	12
ii. 3. 4. Enjeu « Autre faune ».....	14
III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	16
III. 1. LES ZONES REMARQUABLES ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL	16
iii. 1. 1. Réseau Natura 2000.....	16
iii. 1. 2. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	17
iii. 1. 3. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB).....	17
iii. 1. 4. Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).....	17
III. 2. CONTINUITES ECOLOGIQUES	17
iii. 2. 1. Cadre réglementaire – Trame verte et trame bleue (TVB).....	17
iii. 2. 2. Continuités écologiques sur la zone d'étude.....	18
III. 3. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	20
iii. 3. 1. Flore & Habitats naturels.....	20
iii. 3. 2. Faune.....	22
III. 4. SYNTHÈSE DES ENJEUX	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Aire d'étude sur fond satellite.....	7
Figure 2 : Aire d'étude sur fond IGN.....	8
Figure 3 : SRCE– Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue.....	19
Figure 4 : Habitats relevés sur le site.....	21

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données consultées et structures/organismes associés.....	9
Tableau 2 : Classe de patrimonialité – Espèces nicheuses.....	13
Tableau 3 : Enjeu « habitat d'espèces » – Espèces nicheuses.....	14
Tableau 4 : Calendrier des prospections.....	20
Tableau 5 : Avifaune observée et connue sur le territoire.....	22
Tableau 6 : Reptiles connus sur le territoire.....	26
Tableau 7 : Mammifères (hors Chiroptères) connus sur le territoire.....	27

Chapitre 1 : DESCRIPTION DES FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET

I. BIODIVERSITE

I. 1. Définition des aires d'étude

Deux aires d'étude ont été considérées pour l'expertise naturaliste. Elles sont détaillées dans le tableau suivant :

I. 1. 1. Aire d'étude immédiate

Il s'agit de l'aire intégrant tous les secteurs pouvant être impactés directement par les travaux. Cette aire contient intégralement la zone d'implantation du projet.

Il s'agit par conséquent d'une zone au sein de laquelle le projet est susceptible d'induire des impacts directs comme une perte d'habitat.

Cette aire d'étude correspond donc au zonage au sein duquel est réalisée une étude de la faune, de la flore et des habitats. Cette étude se veut la plus complète, au regard des enjeux relatifs à ces éléments naturels.

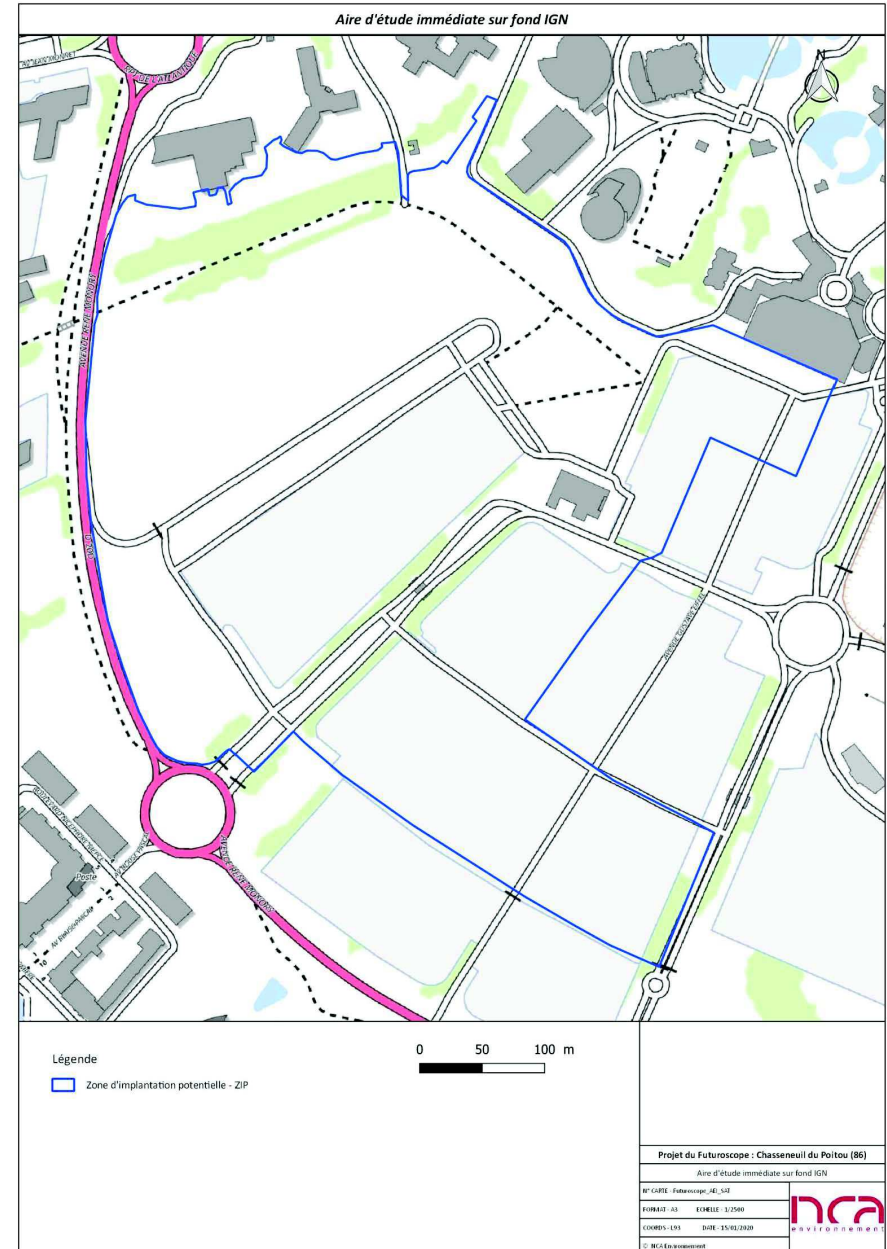
I. 1. 2. Aire d'étude éloignée

L'aire d'étude rapprochée a été définie de manière à intégrer l'ensemble des secteurs pouvant être concernés par des atteintes potentielles aux populations d'espèces. Cette aire englobe l'ensemble des secteurs prospectés de façon précise ou ciblée.

L'intérêt de cette aire est de pouvoir apprécier d'un point de vue fonctionnel et relationnel l'intérêt de la zone d'implantation du projet pour les espèces et habitats.

L'aire d'étude éloignée a été définie en prenant un tampon de 5 km autour de l'aire d'étude immédiate. Ce tampon permet notamment d'intégrer les ZNIEFF limitrophes et proches de l'aire d'étude immédiate. Le but étant d'intégrer les éléments naturels susceptibles de mettre en avant d'éventuelles sensibilités.

Les cartes suivantes localisent l'Aire d'étude immédiate sur fond satellite et sur fond IGN.



II. METHODOLOGIE

II. 1. Recueil des données

Une recherche bibliographique basée sur un rayon de 5 km a été effectuée sur les communes du site d'implantation et les communes limitrophes. Cette analyse repose sur la consultation des bases de données associatives, des espèces présentes dans les zonages (de connaissance et de protection).

Tableau 1 : Données consultées et structures/organismes associés.

Structures / Organismes	Données consultées
Atlas des mammifères sauvages du Poitou-Charentes	Enjeux mammifères terrestres et chiroptères globaux
Atlas des oiseaux de France métropolitaine	Enjeux avifaunistiques globaux
DREAL Aquitaine Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Fiches descriptives des zonages de protection et d'inventaire Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 Trame Verte et Bleue
Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)	Données naturalistes communales Fiches standard de données des zonages de protection et d'inventaire
UICN	Espèces animales déterminantes en Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018) ; Liste rouge de la flore vasculaire du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018) ; Liste rouge des Mammifères du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018) ; Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018) ; Liste rouge des Chiroptères d'Aquitaine (Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage, 2019) ; Liste rouge des Amphibiens et Reptiles du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2016) ; Liste rouge des Odonates du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018) ; Liste rouge des Rhopalocères du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2019)

II. 2. Prospections naturalistes

II. 2. 1. Prospection de la flore et habitats naturels

Le site d'implantation a été parcouru dans son intégralité. Afin de qualifier les habitats naturels à travers les différents cortèges floristiques, et vérifier la présence éventuelle d'espèces patrimoniales.

II. 2. 2. Prospection de l'avifaune

L'avifaune nicheuse a été inventoriée par la méthode relative fréquentielle. Cette dernière permet d'obtenir une bonne image des espèces d'oiseaux présentes sur un secteur, en réalisant des points d'échantillonnages ponctuels d'une durée minimale de 20 minutes.

Durant ces IPA, toutes les espèces contactées à la vue ou au chant ont été relevées, en tenant compte du nombre d'individus par espèce.

Ces prospections spécifiques ont été réalisées dès le lever du jour. En effet, les passereaux sont beaucoup plus actifs durant la matinée. L'après-midi, en parallèle des inventaires « autre faune », les observations de rapaces ou toutes autres espèces non observées durant les points d'écoute, ont été prises en compte (de même que durant les passages entomofaune/reptiles du mois de juillet et août).

Afin d'identifier l'usage du site pour chaque espèce en période de nidification (site de reproduction, site de recherche en ressource alimentaire uniquement, etc.), le comportement des individus a été noté.

II. 2. 3. Prospection de l'herpétofaune

Le recensement des reptiles se fait en chasses à vue sur le site d'implantation. Ces dernières ont été réalisées en parallèle d'autres prospections.

II. 2. 4. Prospection de l'entomofaune

Des chasses à vue ont été menées sur le site en parallèle des autres. La recherche des plantes-hôtes pour les espèces patrimoniales de la région, a été effectuée lors du passage de prospection de la flore.

II. 2. 5. Prospection des mammifères terrestres

Les prospections ont consisté en une chasse à vue et une recherche des indices de présence, à savoir : les empreintes, fèces, coulées... Des observations directes d'individus ont également été effectuées, de jour ou de nuit, en parallèle des autres inventaires.

II. 3. Définition des enjeux

II. 3. 1. Enjeu Flore et Habitats

Les enjeux relatifs à la flore et aux habitats ont été hiérarchisés en considérant :

- leur patrimonialité et représentativité sur l'aire d'étude ;
- l'intérêt fonctionnel des habitats sur l'aire d'étude.

La patrimonialité des espèces et habitats observés sur l'aire d'étude immédiate a été déterminée essentiellement à l'aide des documents suivants :

↳ **Outils de protection et/ou conservation réglementaire :**

- Liste des habitats et des espèces végétales inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II de la directive 92/43 dite Directive "Habitats-Faune-Flore" ;
- Listes des espèces végétales protégées au niveau national en France par l'arrêté du 31 août 1995.

↳ **Outils de conservation non réglementaire :**

- Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la flore vasculaire de Nouvelle-Aquitaine (Abadie et al., 2019) ;
- Liste rouge de la flore vasculaire du Poitou-Charentes

Enjeu très faible : habitat à très faible valeur patrimoniale qui peut accueillir des espèces exotiques invasives et mais pas d'espèce patrimoniale.

Enjeu faible : habitat à faible valeur patrimoniale, qui n'accueille pas d'espèce floristique patrimoniale (espèce protégée, sur liste rouge ou déterminante et qui est bien représenté localement. C'est un support de biodiversité limité à quelques groupes ou espèces.

Enjeu modéré : habitat de faible à moyenne valeur patrimoniale, qui n'accueille pas ou peu d'espèces floristiques patrimoniales et qui est bien représenté localement. C'est un support de biodiversité important (nombreuses espèces ou groupes accomplissent leur cycle biologique).

Enjeu fort : habitat de moyenne à forte valeur patrimoniale, qui accueille au moins une espèce floristique patrimoniale. C'est un support de biodiversité important (nombreuses espèces ou groupes accomplissent leur cycle biologique).

Enjeu très fort : habitat de forte à très forte valeur patrimoniale, qui accueille une grande population d'une ou plusieurs espèces floristiques patrimoniales. C'est un support de biodiversité important (nombreuses espèces ou groupes accomplissent leur cycle biologique).

II. 3. 2. Enjeu « Chiroptères »

Les enjeux relatifs aux chiroptères ont été hiérarchisés en considérant :

- Leur patrimonialité et représentativité sur la zone d'implantation potentielle ;
- La présence d'habitats favorables au maintien des populations ;
- L'intérêt fonctionnel des habitats d'espèces sur la zone d'implantation potentielle.

Enjeu faible : zones qui sont faiblement exploitées par les espèces, pas ou peu de données relatives au transit. Les habitats sont dégradés ou à très faible potentiel. Ce sont des corridors de faible intérêt.

Enjeu modéré : l'activité de chasse et/ou de transit est constatée mais relativement modérée. Ces habitats présentent quelques potentialités pour le gîte. Ce sont des corridors avec un intérêt modéré.

Enjeu fort : l'activité chiroptères est marquée pour la chasse et le transit avec un habitat globalement favorable pour le gîte. Ce sont des corridors de déplacement indéniable au regard des habitats et autres corridors limitrophes.

Enjeu très fort : l'activité chiroptères est très marquée pour la chasse et le transit. Ce sont des corridors avec une activité très marquée pour la chasse ; boisements présentant des forts potentiels de gîtes.

II. 3. 3. Enjeu « Avifaune »

II.3.c. i. Etablissement de la patrimonialité

La patrimonialité des espèces observées sur le site d'étude a été déterminée en fonction de leur présence sur l'une des listes suivantes :

- La liste des espèces d'oiseaux protégées en France (Arrêté du 29 octobre 2009) ;
- La liste des oiseaux inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ;
- La liste rouge nationale des oiseaux nicheurs (IUCN France & al., 2016) ;
- La Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018)

Les observations menées permettent d'attribuer un intérêt pour l'aire d'étude immédiate propre à chaque espèce. En effet, certaines espèces sont présentes pendant la majeure partie de l'hiver (période d'hivernage), d'autres en profitent pour s'alimenter ou se reposer pendant la période de migration (halte migratoire), ou encore survolent simplement la zone pendant la même période (transit migratoire). Enfin, il y a les espèces qui se reproduisent ou sont vues, en recherche alimentaire sur la zone en période de nidification.

Afin d'apprécier correctement les enjeux en termes d'habitats d'espèces, il convient au préalable d'établir une « classe de patrimonialité », en fonction du statut des espèces patrimoniales. Le statut liste rouge a ainsi été croisé avec celui réglementaire (notamment la Directive-Oiseaux) et celui de détermination ZNIEFF. Le statut de protection nationale n'a pas été retenu, car il ne reflète pas véritablement le caractère patrimonial d'une espèce.

Le statut liste rouge nous renseigne sur la vulnérabilité, qui pèse sur une espèce. Par exemple, l'Alouette des champs, non protégée et chassable, possède une patrimonialité plus forte que la Mésange charbonnière, protégée.

La manière d'établir la classe de patrimonialité d'une espèce est présentée, ci-après. Il faut toutefois rajouter que cette patrimonialité varie, en fonction de la période de nidification, d'hivernage ou de migration. La liste rouge distingue bien les espèces nicheuses, hivernantes, et de passage.

Dans le cadre de ce pré-diagnostic, les enjeux des espèces ont été appréciés, en fonction de leur statut de nicheur sur le site. En effet, les impacts potentiel du projet sont plus importants en période de nidification (destruction d'habitats susceptible d'influer directement les effectifs des populations).

Futuroscope – Chasseneuil-du-Poitou (86)
Étude d'impact sur l'environnement

Tableau 2 : Classe de patrimonialité – Espèces nicheuses.

	Statut Liste Rouge Nationale des oiseaux nicheurs				
	LC / DD / NA	NT	VU	EN	CR
Espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux	3	2	1	1	1
Espèce déterminante et protégée en France	4	3	2	2	2
Espèce déterminante mais non protégée	5	4	3	2	2
Autres espèces	6	5	4	3	3

Statut Liste Rouge : EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacée ; LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes ; NA = Non applicable

La classe de patrimonialité obtenue entre 1 et 6, est transformée en « enjeu espèce » de la manière suivante :

- **classe de patrimonialité 1 = enjeu très fort ;**
- **classe de patrimonialité 2 = enjeu fort ;**
- **classe de patrimonialité 3 = enjeu modéré ;**
- **classe de patrimonialité 4 = enjeu faible ;**
- **classe de patrimonialité 5 = enjeu très faible ;**
- **classe de patrimonialité 6 = espèce non patrimoniale.**

II.3.c. ii. Etablissement de l'enjeu habitat d'espèces

La simple caractérisation d'un enjeu « espèces » est insuffisante pour apprécier correctement les futures sensibilités de l'aire d'étude, par conséquent un enjeu « habitat d'espèces » est défini à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.

Cette hiérarchisation considère :

- La présence d'espèces patrimoniales au sein des habitats naturels de l'aire d'étude ;
- La diversité et la densité de ces espèces au sein de ces habitats ;
- L'intérêt fonctionnel des habitats d'espèces.

L'enjeu retenu est un croisement de la patrimonialité de l'espèce (classes de patrimonialité expliquées précédemment) avec la fonctionnalité de l'habitat pour cette dernière (utilisation de l'habitat), voir tableau ci-dessous.

Futuroscope – Chasseneuil-du-Poitou (86)
Étude d'impact sur l'environnement

Tableau 3 : Enjeu « habitat d'espèces » – Espèces nicheuses.

		Classes de patrimonialité					
		1	2	3	4	5	6
Utilisation de l'habitat	Individu isolé, en alimentation	Faible	Faible	Faible	Très faible	Très faible	Très faible
	Reproduction avérée ou potentielle (possible ou probable) dans un habitat soumis à rotation	Modéré	Modéré	Faible	Faible	Faible	Très faible
	Reproduction avérée ou potentielle (possible ou probable) dans un habitat pérenne	Très fort	Très fort	Fort	Modéré	Modéré	Très faible

Note : la distinction entre un habitat soumis à rotation et un habitat pérenne est importante, puisqu'elle intègre la variation de la répartition des espèces d'une année sur l'autre en fonction de la nature de l'assolement.

L'enjeu « habitat d'espèces » a été apprécié pour chaque espèce patrimoniale, puis globalisé pour les périodes de nidification, d'hivernage et de migration. Il a été considéré la valeur d'enjeu la plus forte (espèce discriminante). Par exemple, un indice de nidification du Busard cendré catégorise le secteur de nidification en enjeu « modéré » (espèce de classe de patrimonialité 2, nicheuse dans un habitat soumis à rotation). Si ce même secteur présente un enjeu « faible » à « très faible » pour l'ensemble des autres espèces patrimoniales, l'enjeu global retenu en période de nidification sera « modéré ».

II. 3. 4. Enjeu « Autre faune »

Les enjeux relatifs aux autres groupes taxonomiques ont été hiérarchisés en considérant :

- Leur patrimonialité et représentativité sur l'aire d'étude ;
- La présence d'habitats favorables au maintien des populations ;
- L'intérêt fonctionnel des habitats d'espèces.

La patrimonialité des espèces connues et observées sur le site d'étude, a été déterminée essentiellement à l'aide des documents suivants :

↳ Outils de protection et/ou conservation réglementaire :

- Liste des espèces animales et végétales inscrites à l'Annexe II de la directive 92/43 dite Directive "Habitats-Faune-Flore" ;
- Liste des espèces animales et végétales inscrites à l'Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" ;
- Listes des espèces animales et végétales protégées au niveau national en France par les arrêtés correspondants :
 - Espèces végétales protégées : Arrêté du 31 août 1995 ;
 - Insectes protégés : Arrêté du 23 avril 2007 ;
 - Amphibiens et reptiles protégés : Arrêté du 19 novembre 2007 ;
 - Mammifères terrestres protégés : Arrêté du 15 septembre 2012.

↳ Outils de conservation non réglementaire :

- Espèces animales déterminantes en Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018) ;
- Liste rouge des Mammifères du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018) ;
- Liste rouge des Chiroptères d'Aquitaine (Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage, 2019) ;

- Liste rouge des Amphibiens et Reptiles du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2016)
- Liste rouge des Rhopalocères du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2019) ;
- Liste rouge des Odonates du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018).

Ces enjeux sont hiérarchisés en 3 classes pour le reste de la faune et les habitats naturels (faible, modéré, fort).

Herpétofaune :

Enjeu faible : zones d'espaces ouverts, qui ne sont peu ou pas connectées à une masse d'eau. L'utilisation probable par les amphibiens et reptiles, est possible mais serait très ponctuelle et diffuse.

Enjeu modéré : zones plus ou moins importantes qui sont connectées par des corridors de haies ou de boisements ; susceptible d'intercepter des espèces en dispersion provenant de masses d'eau ou d'autres grands ensembles.

Enjeu fort : zones comportant des masses d'eau ou qui sont directement connectées à des zones en possédant. Un rayon de 200m a été considéré autour des masses d'eau, en prenant pour référence la forte probabilité de présence.

Entomofaune :

Enjeu faible : habitat n'accueillant pas d'espèce patrimoniale (espèce protégée, sur liste rouge ou déterminante), qui est bien représenté localement. C'est un support de biodiversité limité à quelques groupes ou espèces.

Enjeu modéré : habitat à valeur patrimoniale faible à moyenne, qui peut accueillir une espèce patrimoniale et être bien représenté localement. C'est un support de biodiversité important (de nombreuses espèces ou groupes accomplissent leur cycle biologique).

Enjeu fort : habitat à forte valeur patrimoniale ou rare sur l'aire d'étude, qui peut accueillir une espèce patrimoniale. C'est un support de biodiversité important.

Mammifères terrestres :

Enjeu faible : habitat dégradé qui peut être fréquenté ponctuellement. Il ne présente pas le potentiel écologique recherché par les espèces patrimoniales. Les zones de cultures sont retenues pour cet enjeu.

Enjeu modéré : habitat qui accueille une espèce patrimoniale bien représentée localement, et c'est un support de biodiversité important (gîte, zone refuge, ressource alimentaire...). Les boisements et haies bocagères sont classés dans cet enjeu.

Enjeu fort : habitat qui accueille une espèce patrimoniale peu représentée localement. Son habitat va représenter un enjeu de conservation fort

III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

III. 1. Les zones remarquables et de protection du milieu naturel

Le contexte écologique du territoire s'apprécie à travers la présence de zones naturelles reconnues d'intérêt patrimonial. Cet intérêt peut concerner aussi bien la faune, la flore que les habitats naturels (espèces ou habitats d'espèces). Bien souvent, l'intérêt patrimonial réside dans la présence d'espèces protégées, rares ou menacées, toutefois le caractère écologique remarquable de ces milieux peut également découler de l'accueil d'une diversité importante d'espèces, patrimoniales ou non, caractérisant ainsi des zones refuges importantes. Ces zonages remarquables regroupent :

- les périmètres d'information, inventoriés au titre du patrimoine naturel (outils de connaissance scientifique) : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- les périmètres de protection, dont l'objectif est la préservation des espèces et habitats menacés qui y sont associés : Zones de Protection Spéciale (ZPS), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)...

Les zonages protégés et remarquables situés au sein de l'aire d'étude éloignée sont présentés dans les cartes suivantes. Ils sont issus des bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de la DREAL.

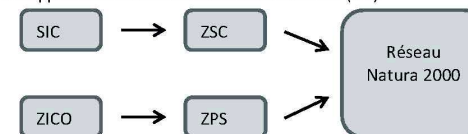
Pour un tel projet, un rayon de 5 km autour de la zone d'implantation apparaît largement suffisant : au-delà de cette limite, les zones naturelles et remarquables ne sont pas considérées dans l'analyse, puisqu'on peut considérer que les sensibilités relatives à ces zonages sont déconnectées de celles du site d'étude.

Afin d'avoir une vue plus générale, le tableau ci-dessous répertorie les zones naturelles remarquables et réglementaires présentes dans un rayon de 5 km.

III. 1. 1. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Il émane de la Directive Oiseaux (1979) et de la Directive Habitat (1992). Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. Avant d'être des ZPS, les secteurs s'appellent des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Avant d'être des ZSC, les secteurs s'appellent des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).



III. 1. 2. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique. Ces zonages visent à identifier et décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Par conséquent, l'inventaire ZNIEFF doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF sont des outils importants de la connaissance du patrimoine naturel, mais ne constituent pas une mesure de protection juridique.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

III. 1. 3. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Créés à l'initiative de l'Etat par le préfet de département, ces arrêtés visent à la conservation des habitats des espèces protégées. Ils concernent une partie délimitée de territoire et édictent un nombre limité de mesures destinées à éviter la perturbation de milieux utilisés pour l'alimentation, la reproduction, le repos, des espèces qui les utilisent. Le règlement est adapté à chaque situation particulière. Les mesures portent essentiellement sur des restrictions d'usage, la destruction du milieu étant par nature même interdite (*source : DREAL*).

III. 1. 4. Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG BirdLife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classés totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites Natura 2000 (cf. fiche sur les sites Natura 2000).

Analyse des enjeux

Les habitats que composent l'AEI et la localisation du site d'étude, ne permettront pas aux espèces ciblées dans les arrêtés d'interagir avec le site d'étude. La description des sites sera réalisée ultérieurement. Un enjeu nul est affecté à l'AEI.

Favorable	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
-----------	-------------	--------	-------	------	-----------

III. 2. Continuités écologiques

III. 2. 1. Cadre réglementaire – Trame verte et trame bleue (TVB)

La Trame verte et bleue (TVB), dont la notion a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1), dite « loi Grenelle II », est l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement. Définies par l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

Concrètement, la trame verte comprend, entre autres :

- Tout ou partie des espaces protégés et espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (zones humides, sites Natura 2000, ZNIEFF...);
- Les corridors écologiques, permettant de relier ces espaces protégés et espaces naturels importants ;
- Les surfaces de couverture végétale permanentes présentes le long de certains cours d'eau.

La trame bleue comprend, entre autres :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés (en très bon état écologique ou figurant dans les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique) ;
- Les zones humides nécessaires pour la réalisation des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau;
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

Réel outil d'aménagement durable du territoire en faveur de la biodiversité, cette démarche vise à préserver et à reconstruire des continuités et un réseau d'échanges entre les territoires, indispensables au fonctionnement des milieux naturels. Ainsi, maillage bocager, haies, réseau hydrographique... constituent des corridors que la faune et la flore empruntent pour atteindre les espaces naturels riches en biodiversité, appelés « réservoirs de biodiversité ». La Trame verte et bleue permet également le maintien des services rendus à l'homme par la biodiversité, tels que la pollinisation, la qualité des eaux, la prévention des inondations...

À l'échelle régionale, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue se traduit par la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), par l'État et la Région. À l'issue de sa finalisation, celui-ci est préalablement soumis pour avis aux collectivités locales géographiquement concernées lors de consultations officielles et à enquête publique. Après validation et délibération, le SRCE fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation.

Le SRCE comprend une identification des enjeux régionaux, des cartographies régionales avec une description des composantes de la Trame verte et bleue, les modalités de gestion pour le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques et enfin, les mesures prévues pour accompagner cette mise en œuvre. Le SRCE devra par la suite être pris en compte au niveau local, notamment dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI, Schéma de Cohérence Territoriale) et dans les projets d'aménagement.

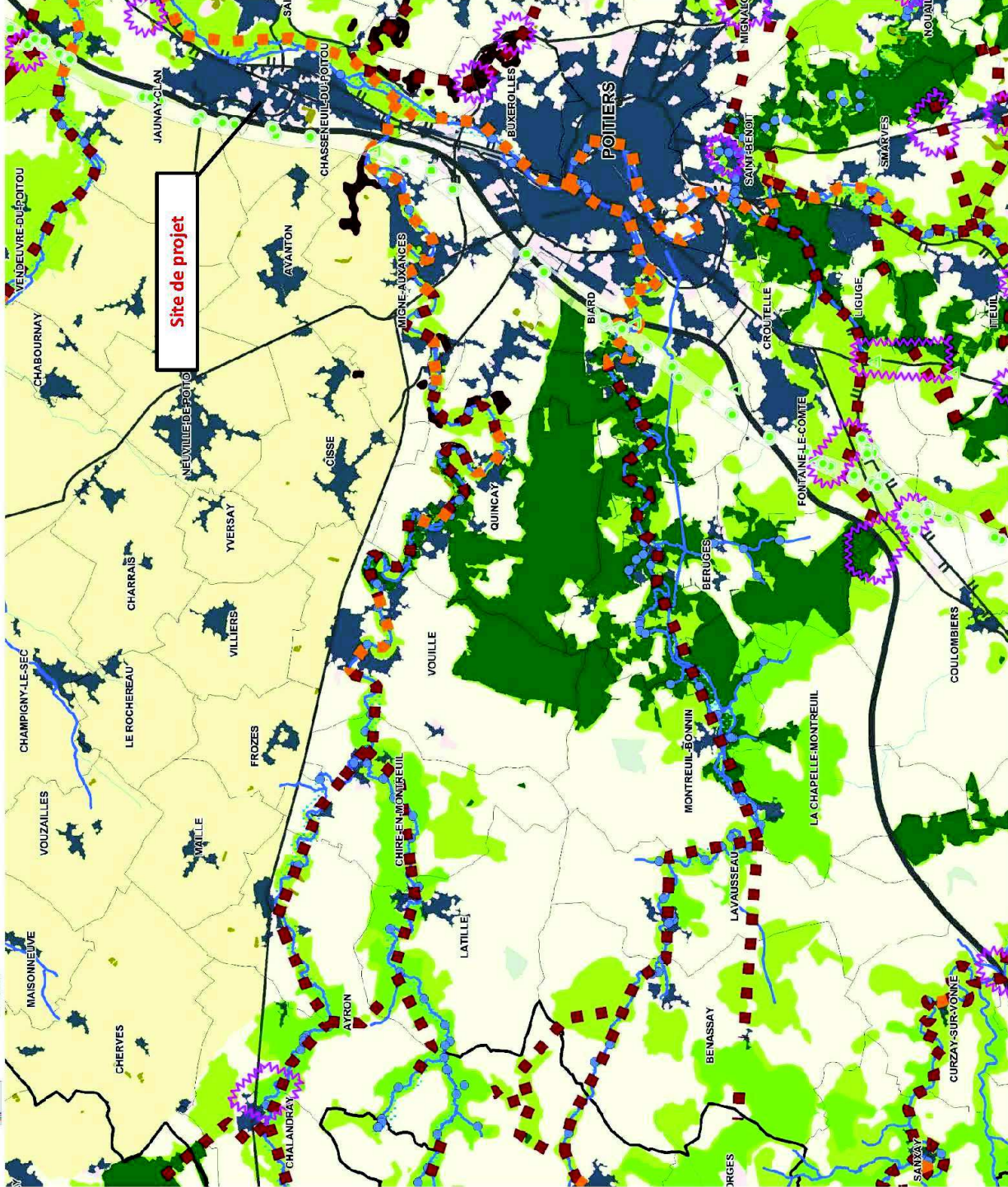
III. 2. 2. Continuités écologiques sur la zone d'étude

Le site se trouve dans une zone urbanisée dense. De plus, ce tissu urbain est bloqué entre l'autoroute A10 et la départementale 910. Le SRCE met donc en avant un rôle très faible voire nul du site d'étude dans la trame verte et bleue.

Analyse des enjeux

Les enjeux retenus peuvent être qualifiés de très faible à nul en raison de la localisation du site dans une zone urbanisée dense.

Favorable	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
-----------	-------------	--------	-------	------	-----------



III. 3. Diagnostic écologique

Afin de qualifier les sensibilités écologiques de la zone de projet, les premiers inventaires écologiques ont été réalisés sur le site d'implantation (voir tableau ci-dessous). 4 passages ont été effectués entre septembre et janvier 2021, afin de coïncider le mieux possible avec le cycle biologique de nombreuses espèces malgré les contraintes temporelles.

Tableau 4 : Calendrier des prospections

Date	Groupes ciblés	Couverture nuageuse	Température	Vent	Pluviométrie
17/09/2020	Flore	25%	21 - 26°C	Faible	Aucune
28/09/2020	Faune	70%	10 - 14°C	Faible	Aucune
14/12/2020	Faune	60%	9 - 11°C	Faible	Aucune
6/01/2020	Faune	100%	1 - 2°C	Faible	Aucune
09/03/2021	Faune	50%	-4 - 12°C	Faible	Aucune

III. 3. 1. Flore & Habitats naturels

III. 3. 1. 1. Diagnostic

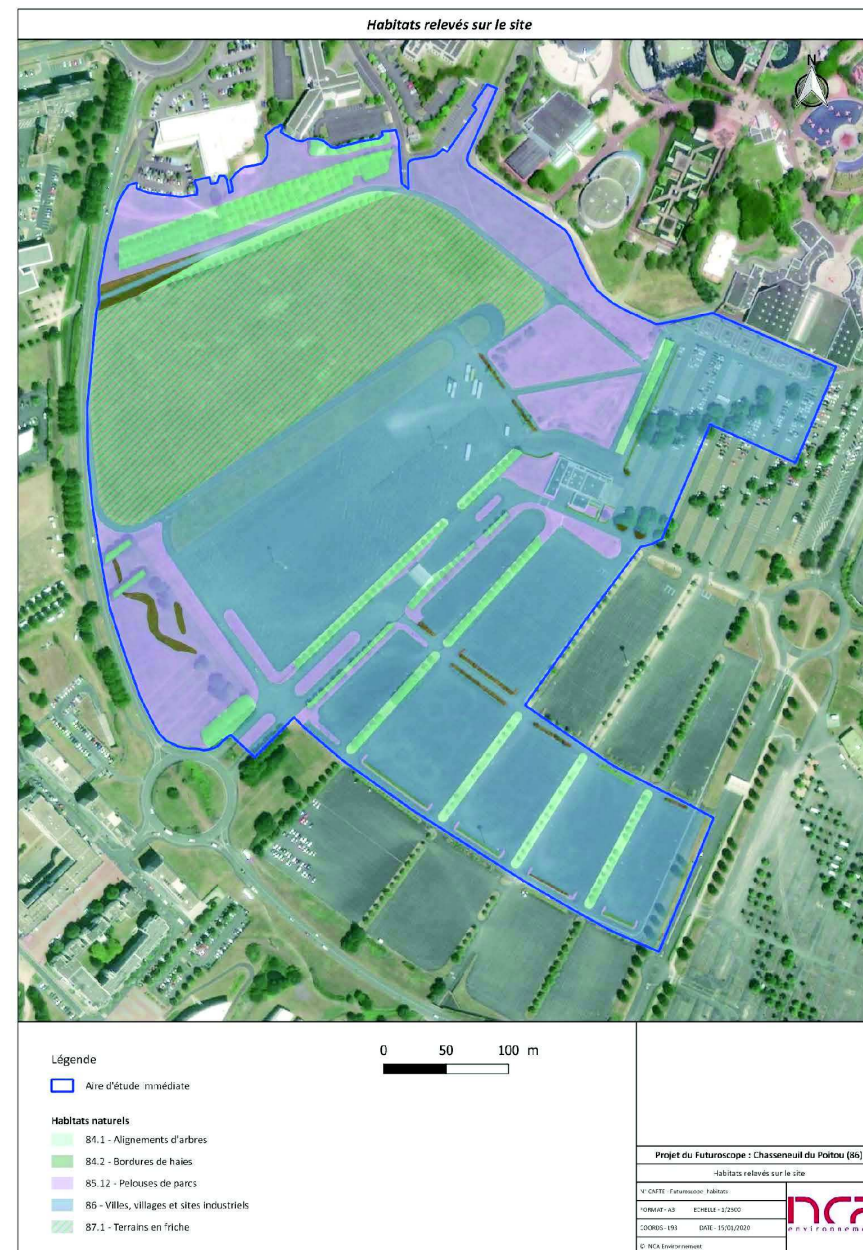
Un seul inventaire de la flore a été réalisé le 17 septembre 2020. Cet inventaire n'a pas mis en évidence la présence d'espèces patrimoniales ou d'habitats d'intérêt communautaire. Les prochains inventaires lors du printemps et de l'été 2021 permettront de compléter le diagnostic.

Analyse des enjeux

Les enjeux de la zone d'étude seront déterminés à l'issu des inventaires estivaux.

Favorable	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
-----------	-------------	--------	-------	------	-----------

La carte ci-dessous synthétise les habitats présents sur l'aire d'étude immédiate



Futuroscope – Chasseneuil-du-Poitou (86)
Étude d'impact sur l'environnement

III. 3. 2. Faune

Les premiers inventaires faunistiques ont été menés sur 4 passages réalisés de septembre à mars 2021. Bien que ces inventaires qualitatifs ne puissent que tendre vers l'exhaustivité spécifique, sans pour autant prétendre l'atteindre, ils couvrent seulement une partie du cycle biologique de bon nombre des espèces susceptibles de fréquenter la zone d'étude. Ces données sont complétées avec les données bibliographiques. Cela permet donc d'apprécier par anticipation les éventuelles sensibilités du projet au regard des espèces et du potentiel des habitats naturels et d'espèces présents sur la zone d'étude.

III. 3. 2. 1. Avifaune

Afin de compléter les données récoltées sur le terrain, la bibliographie disponible sur la zone d'étude a été consultée. La base de données de l'INPN nous indique la liste des espèces susceptibles de fréquenter l'aire d'étude rapprochée (5 km) pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces répertoriées sur l'aire d'étude rapprochée (pouvant fréquenter l'AEI), ainsi que celles observées lors des prospections.

Tableau 5 : Avifaune observée et connue sur le territoire

Nom français	Nom scientifique	Statut réglementaire	Statut LRR[1]	Déterminance ZNIEFF	Utilisation de l'AEI	Source de la donnée	Enjeux espèces en nidification	Enjeux habitats en nidification
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	PN	LC		A-R-T-H	INPN		Très faible
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	PN	LC		A-T			Très faible
Bruant zizi	<i>Emberiza circlus</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	PN	LC		A-T			Très faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	PN	NT		A-R-T-H		Très faible	Modéré
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	PN	NT		A-T		Très faible	Très faible
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	PN	NT		A-T		Très faible	Très faible
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	PN	LC		A-T			Très faible
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>		LC		A-T			Très faible
Cornille noire	<i>Corvus corone</i>		LC		A-R-T-H			Très faible
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	PN	VU		A-T		Faible	Très faible
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	PN	LC		A-T			Très faible

Futuroscope – Chasseneuil-du-Poitou (86)
Étude d'impact sur l'environnement

Nom français	Nom scientifique	Statut réglementaire	Statut LRR[1]	Déterminance ZNIEFF	Utilisation de l'AEI	Source de la donnée	Enjeux espèces en nidification	Enjeux habitats en nidification
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		LC		A-T	INPN		Très faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	PN	NT		A-R-T-H		Très faible	Modéré
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	PN	NT		A-R-T-H		Très faible	Modéré
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		LC		A-T-H			Très faible
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	PN	NT		A-T		Très faible	Très faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		LC		A-T			Très faible
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	PN	LC		A-T			Très faible
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	PN	VU	X	A-T		Fort	Faible
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	PN	NT		A-T		Très faible	Très faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	PN	NT		A-T		Très faible	Très faible
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	PN	LC		A-T			Très faible
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	PN	NT		A-R-T-H		Très faible	Modéré
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	PN	NT		A-T		Très faible	Très faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC		A-R-T-H			Très faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudalus</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Mésange bleue	<i>Cyaniste caeruleus</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	PN	NT		A-T-H		Très faible	Très faible
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	PN	EN	X	A-T		Faible	Très faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	PN	LC		A-T			Très faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	PN	LC		A-T			Très faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		LC		A-R-T-H			Très faible

Futuroscope – Chasseneuil-du-Poitou (86)
Étude d'impact sur l'environnement

Nom français	Nom scientifique	Statut réglementaire	Statut LRR[1]	Déterminance ZNIEFF	Utilisation de l'AEI	Source de la donnée	Enjeux espèces en nidification	Enjeux habitats en nidification
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>		NA		A-R-T-H	INPN		Très faible
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>		EN		A-T		Faible	Très faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		LC		A-R-T-H			Très faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>				A-T-H-M			Très faible
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	PN	EN		A-T-H-M		Faible	Très faible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	PN	CR	X	A-T-H		Modéré	Faible
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	PN	EN		A-T-H		Faible	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	PN	LC		A-T-H			Très faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	PN	LC		A-T-H			Très faible
Serín cini	<i>Serinus serinus</i>	PN	NT		A-T-H		Très faible	Très faible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	PN	LC		A-R-T-H			Très faible
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	PN	NT	X	A-R-T-H		Très faible	Modéré
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	PN			A-T-H-M			Très faible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		LC		A-R-T-H			Très faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN	LC		A-T-H		Très faible	
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	PN	NT		A-R-T-H	Très faible	Modéré	

En vert : les espèces observées sur le site d'étude

Statut de Protection : PN = protection nationale ; DO = Espèces inscrites sur la liste de la Directive Oiseaux.

Statut de Conservation en région Poitou-Charentes (Liste rouge des oiseaux menacés, 2018) : RE = espèces éteintes au niveau régional ; CR = espèces en danger critique d'extinction ; EN = espèces en danger ; VU = espèces vulnérables ; NT = espèces quasi menacées ; LC = espèces de préoccupation mineure ; DD = données insuffisantes ; NA = espèce non évaluée.

Utilisation possible de la ZIP : A : présence en alimentation ; N : possibilité de nicher pour l'espèce. R : Reproduction ; T : Transit ; H : Hivernage ; M : Migration

Futuroscope – Chasseneuil-du-Poitou (86)
Étude d'impact sur l'environnement

Sur les 150 espèces connues nicheuses, nicheuses, de passage ou hivernantes sur l'aire d'étude rapprochée, 21 ont été observées lors des prospections sur le site du futur projet. Seulement 59 espèces ont été retenues dans la bibliographie comme pouvant fréquenter le site d'étude. Les 91 espèces restantes ne sont pas susceptibles de fréquenter l'AEI (absence de ressources, configuration du site inadéquate, absence du milieu) et ne sont pas citées dans le tableau précédent.

La diversité ornithologique de l'AEI est à remettre dans le contexte de la zone de projet. Certaines espèces patrimoniales pourront nicher au sol dans la végétation basse comme le Tarier pâtre. Les lignes d'arbres sont quant à elles favorables à la nidification du Chardonneret ou potentiellement du Faucon crécerelle par exemple. Les espèces citées dans le tableau précédent utiliseront principalement le site d'étude pour s'alimenter. En effet, les habitats présents ne permettent pas à beaucoup d'espèce de nicher.

Parmi toutes les espèces bibliographiques et contactées sur le terrain, 14 sont des enjeux très faibles, 5 sont des enjeux faibles, une est d'enjeu modéré et une est d'enjeu fort. Les inventaires menés jusqu'à maintenant confirment la présence uniquement de 4 espèces d'enjeu très faible.

Si l'on considère les enjeux habitats d'espèce en nidification, seuls 2 habitats d'espèces ressortent d'enjeu faible et 6 d'enjeu modéré en considérant l'intégralité des espèces bibliographiques et inventoriées sur la zone. En ne considérant que les espèces contactées sur le site, uniquement 3 habitats d'espèces constituent des enjeux modérés. Il s'agit des habitats de nidification du Faucon crécerelle ; de la Linotte mélodieuse et du Tarier pâtre.

A partir de ces espèces patrimoniales ainsi que de leur « enjeu espèce », il est possible d'affecter actuellement un « enjeu habitat d'espèce » modéré à certains habitats de l'aire d'étude.

Au sein de l'AEI, les espèces vont principalement s'alimenter dans la friche herbacée. Quelques espèces patrimoniales sont susceptibles de nicher dans les arbres ou dans la végétation herbacée. A l'échelle de l'AEI, l'enjeu ornithologique maximal actuel est modéré. Les autres sessions d'inventaires permettront d'affiner cet enjeu.

Analyse des enjeux

Les enjeux seront affinés à l'issu des inventaires estivaux.



Futuroscope – Chasseneuil-du-Poitou (86)
Étude d'impact sur l'environnement

III. 3. 2. Reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été contactée sur la zone d'étude lors des inventaires. Le secteur peut être fréquenté par le Lézard des murailles au regard de son écologie. Trois autres espèces sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée (bibliographie). Il s'agit de la Couleuvre vipérine, de la Couleuvre verte et jaune et de la Vipère aspic. Toutefois, les autres espèces sont très peu susceptibles de fréquenter l'AEI en raison de leur écologie et du contexte très urbanisé de celle-ci.

Tableau 6 : Reptiles connus sur le territoire

Espèces	Statut réglementaire	Liste rouge régionale [1]	Espèce déterminante	Source de la donnée
Lézard des murailles – <i>Podarcis muralis</i>	DH4 – PN	LC		INPN

Statut de Protection : PN = protection nationale ; DH = Espèces inscrites sur la liste de la Directive Habitats (Annexe 2 et/ou 4).
Liste Rouge Régionale : EN = espèces en danger ; VU = espèces vulnérables ; NT = espèces quasi menacées ; LC = espèces de préoccupation mineure
Données communales : Données issues de la LPO et de l'INPN

La zone d'étude constitue une zone de chasse potentielle pour le Lézard des murailles. L'assolement de l'AEI limite le potentiel de reproduction pour ce dernier. Les autres espèces identifiées au sein de l'aire d'étude éloignée ne pourront pas fréquenter l'AEI en raison de leur écologie.

Analyse des enjeux

Les enjeux seront affinés à l'issu des inventaires estivaux.



III. 3. 2. Amphibiens

Lors des inventaires aucune espèce n'a été identifiée. L'absence de mare sur le site ou à proximité limitent la fréquentation de l'AEI par les amphibiens. Par ailleurs, les bassins présents dans le parc ne sont pas favorables aux espèces.

Il n'est donc pas pertinent d'intégrer la liste des espèces issue de la bibliographie.

L'absence de masses d'eau sur l'AEI ou à proximité immédiate affecte un enjeu nul aux habitats de l'AEI pour ce taxon

Analyse des enjeux

Les enjeux seront affinés à l'issu des inventaires printaniers.



III. 3. 2. 4. Mammifères (hors Chiroptères)

Ce groupe étant relativement discret, en particulier pour les micromammifères, l'essentiel des données relève de la bibliographie. Les espèces liées au milieu aquatique ne fréquenteront pas le site d'étude et donc ne sont pas citées ci-dessous.

Tableau 7 : Mammifères (hors Chiroptères) connus sur le territoire

Espèces	Statut réglementaire	Statut LRR[1]	Détermination ZNIEFF	Source de la donnée
Ecureuil roux – <i>Sciurus vulgaris</i>	PN	LC		INPN
Fouine – <i>Martes foina</i>		LC		
Hérisson d'Europe – <i>Erinaceus europaeus</i>	PN	LC		
Lièvre d'Europe – <i>Lepus capensis</i>		LC		
Lapin de Garenne – <i>Oryctolagus cuniculus</i>		NT		
Mulot sylvestre – <i>Apodemus sylvaticus</i>		LC		
Renard roux – <i>Vulpes vulpes</i>				
Souris grise – <i>Mus musculus</i>		LC		
Taube d'Europe – <i>Talpa europaea</i>		LC		

En vert : les espèces observées sur le site d'étude

Statut de Protection : PN = protection nationale ;

Liste Rouge Régionale : NT = espèces quasi menacées ; LC = espèces de préoccupation mineure ; NA = espèce non évaluée.

Données communales : Données issues de l'INPN

Parmi les espèces patrimoniales que sont le Hérisson, l'Ecureuil roux et le Lapin de Garenne, seul le Lapin de Garenne va pouvoir réaliser l'ensemble de son cycle de vie (alimentation et reproduction). Les autres espèces utiliseront principalement l'aire d'étude pour s'alimenter et se disperser.

Les données bibliographiques couvrent un secteur plus large que le site du projet. Les habitats présents sur la zone d'étude sont favorables essentiellement au Lapin de Garenne et aux petits mammifères. Les autres espèces vont surtout s'alimenter ou se disperser sur le site d'étude. L'enjeu relatif à ce groupe sur la zone apparaît faible.

Analyse des enjeux

Les enjeux seront affinés à l'issu des inventaires estivaux.

Favorable	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
-----------	-------------	--------	-------	------	-----------

III. 3. 2. 5. Chiroptères

Les inventaires nous permettront d'identifier les espèces qui vont fréquenter l'AEI. D'ores et déjà, il est possible d'affirmer qu'aucune espèce ne gitera sur l'AEI au regard des habitats présents. Des individus d'espèces anthropophiles pourront giter potentiellement dans des bâtiments voisins. La zone d'étude est néanmoins susceptible d'être utilisée pour le transit et la chasse par d'autres espèces.

Le site de projet constitue essentiellement un espace de transit et de chasse pour les Chauves-souris. Aucun gîte arboricole n'a été identifié lors des inventaires. Aucun enjeu particulier ne ressort au regard du potentiel de la zone.

Analyse des enjeux

Les enjeux seront affinés à l'issu des inventaires estivaux.

Favorable	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
-----------	-------------	--------	-------	------	-----------

III. 3. 2. 6. Entomofaune

Les inventaires qui seront réalisés au printemps et en été permettront de définir les espèces susceptibles de fréquenter l'AEI. Les inventaires botaniques permettront également d'identifier si des plantes hôtes d'espèces patrimoniales sont également présentes.

L'ensemble des habitats semble pauvre et à première vue aucun enjeu ne sera affecté au site d'étude.

Analyse des enjeux

Les enjeux seront affinés à l'issu des inventaires estivaux.

Favorable	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
-----------	-------------	--------	-------	------	-----------

III. 4. Synthèse des enjeux

La prise en compte de l'ensemble des enjeux faunistiques et floristiques à la fin des inventaires permettra d'affecter un enjeu précis à chaque habitat de l'aire d'étude.

Annexe 11 – Retour de la DRAC sur les prescriptions archéologiques préventives – janvier 2021



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Préfète de Région

à

Société du Parc du Futuroscope
Parc du Futuroscope
Route Nationale 10
BP 2000
86130 JAUNAY-MARIGNY

À l'attention de Madame Elodie ARNAUD

Poitiers, le 25/01/2021

DRAC
102 Grand'Rue
CS 20553
86020 POITIERS CEDEX

DRAC Nouvelle-Aquitaine
- Site de Poitiers

Affaire suivie par :
Patrick BOUVART
05 49 36 21 59

patrick.bouvard@culture.gouv.fr

Références : PB/A24/ 0171

Références : CP0860622100004-1

Objet :

- Demande anticipée d'opération d'archéologie préventive
- Programme d'aménagement
- Parc 2 du FUTUROSCOPE

A Jaunay Clan, le 18 décembre 2020,

Courrier Transmis en LRAR

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un projet d'aménagement dans le prolongement du Parc du FUTUROSCOPE actuel, nous vous sollicitons par la présente pour savoir si ces opérations donneront lieu à des prescriptions archéologiques.

Vous trouverez à ce titre en PJ :

- Un plan de localisation sur fond IGN
- Un plan sur fond cadastral avec localisation des différentes emprises des entités (à faire)
- Un plan des aménagements prévus

Pour plus d'information, vos interlocuteurs sont les suivants :

- fabien.pelletier@socotec.com
- marion.loiseau@futuroscope.fr
- christine.desamie@fmd.futuroscope.fr

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Elodie ARNAUD
Directrice des Projets et des Opérations

Date
Cachet et signature

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : CHASSENEUIL-DU-POITOU (VIENNE), Aménagement du Parc 2 du Futuroscope
CP0860622100004
Votre courrier du 18 décembre 2020
Livre V du Code du patrimoine

Madame,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 28 décembre 2020.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputée avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles par intérim
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE